



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique à
l'information et à l'orientation**

GUIDE DES PROCÉDURES ACADÉMIQUES D'AFFECTATION EN LYCÉE - CAMPAGNE 2025

Table des matières

Nouveautés	3
Calendrier 2025 de l'affectation – Académie de Lyon.....	5
Tableau de synthèse des modalités de changements de formations ou de voies	9
Procédures d'affectation palier 3 ^e	11
1. Affectation en 2 ^{de} générale et technologique	11
1.1. La sectorisation.....	11
1.2. Assouplissement de la carte scolaire dans la voie générale et technologique de l'enseignement public de l'Éducation nationale.....	12
1.3. Les vœux de 2 ^{de} générale et technologique publique.....	13
1.4. Candidater en 2 ^{de} GT dans un établissement privé	13
2. Affectation en voie professionnelle.....	14
2.1. Règles d'affectation dans la voie professionnelle publique (2 ^{de} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP)	14
2.2. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé	15
2.3. L'entrée en formation sous statut d'apprenti	16
2.4. Opération de pré-affectation à l'entrée en voie professionnelle.....	16
3. Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier du palier 3 ^e	17
Procédures d'affectation palier 2 ^{de}	24
1. Affectation en 1 ^{re} générale	24
1.1. Principes généraux.....	24
1.2. Règles d'affectation en 1 ^{re} générale publique	24
1.3. Candidater en 1 ^{re} générale dans un établissement privé.....	27
2. Affectation en 1 ^{re} technologique.....	27
2.1. Principes généraux.....	27
2.2. Règles d'affectation en 1 ^{re} technologique publique.....	27
2.3. Candidater en 1 ^{re} technologique dans un établissement privé.....	29
2.4. Opération de pré-affectation à l'entrée en série technologique	29
3. Affectation en 1 ^{re} Professionnelle	29
3.1. Affectation des montants de 2 ^{de} professionnelle publique	29
3.2. Montée en 1 ^{re} professionnelle publique de l'Enseignement agricole	30
3.3. Montée en 1 ^{re} professionnelle dans les établissements privés.....	30
3.4. Affectation en 1 ^{re} professionnelle passerelle publique	31
3.5. Entrer en 1 ^{re} professionnelle passerelle dans les établissements privés	33
4. Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier post-2 ^{de}	34

Procédures d'affectation des publics particuliers.....	38
1. Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant.....	38
2. Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	38
2.1. Élèves concernés.....	38
2.2. Parcours de l'EANA.....	38
2.3. Procédure et accompagnement par les CIO des EANA non scolarisés	39
2.4. Accompagnement des EANA scolarisés par les établissements	39
3. Publics non scolarisés : décrochés et décrocheurs - Droit au retour en formation initiale (DARFI)	40
3.1. Élèves concernés.....	40
3.2. Procédure et accompagnement des élèves.....	40
4. Candidats scolarisés dans une autre académie, avec le CNED réglementé ou dans un lycée de l'AEFE	41
4.1. Principes généraux.....	41
4.2. Saisie des vœux.....	42
4.3. Pièces justificatives et envoi de la demande	42
5. Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED en inscription libre et les élèves instruits dans la famille	43
5.1. Procédure de vérification des connaissances.....	43
5.2. Saisie des vœux dans Affelnet Lycée.....	43
5.3. Résultats de l'affectation.....	44
6. Élèves de prépa-seconde	44
7. Élèves partis étudier à l'étranger hors AEFE	44
8. Élèves sportifs	45
8.1. Affectation dans une section sportive.....	45
8.2. Affectation dans un dispositif sport-études	45
9. Procédures d'entrée dans les formations de l'enseignement agricole en Auvergne-Rhône Alpes	47
Contacts et coordonnées	48

Nouveautés

Les procédures d'affectation pour la campagne 2025 sont élaborées conformément à la politique nationale en tenant compte des spécificités au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et de l'académie de Lyon. Les évolutions arrêtées prennent en considération à la fois la mise en œuvre des réformes, les analyses effectuées et le retour d'expérience. Elles ont été élaborées lors de groupes de travail associant des représentants de chefs d'établissement et des CIO, et les corps d'inspection.

Nous attirons votre vigilance sur les points ci-dessous, qui résument les principales évolutions pour la campagne 2025 :

Niveau palier 3^e :

Vers une simplification des services en Ligne : Au troisième trimestre, pour les élèves du palier 3^e, les services en ligne affectation et orientation seront **connectés et permettront une saisie unique des familles**. Les choix définitifs d'orientation seront déduits à partir des demandes enregistrées par les familles dans le Service en Ligne Affectation.

A l'entrée en 2^{de} GT, en cas de multi-sectorisation, les familles devront saisir tous les vœux de secteur dans l'ordre qu'elles souhaitent. Si ce n'est pas fait, les chefs d'établissement saisiront les vœux manquants, pour prévenir le risque de non-affectation. Pour les aider dans l'ordre de saisie, des tables d'extension seront proposées dans les guides départementaux.

Pour l'entrée dans un dispositif sport-études, pas de changement dans la procédure de candidature qui passe majoritairement par les fédérations sportives, sauf pour les candidats relevant de la catégorie 4 (élèves hors liste mais avec une pratique sportive intensive). Pour eux, les dossiers seront adressés directement aux lycées porteurs d'un dispositif « sport-études » avant le 20 mai.

Les élèves originaires de prépa-seconde seront positionnés sur le palier 3^e et bénéficieront d'un bonus de 1 000 points à l'entrée en voie professionnelle pour favoriser leur affectation. Ceux qui ont reçu une proposition d'affectation en 2024 pourront, s'ils le souhaitent, conserver cette affectation.

L'articulation des tours de l'affectation et la gestion des listes supplémentaires sont repensées pour s'adapter au calendrier de fin d'année et permettre l'affectation d'un maximum d'élèves avant la rentrée. Ainsi il est prévu 3 tours suivants d'affectation (début juillet, fin août et début septembre), une réduction du nombre d'élèves positionnés en liste supplémentaire et des délais d'inscription limités.

La participation des établissements privés aux tours suivants d'Affelnet Lycée n'est pas reconduite pour cette campagne. En revanche durant l'été, l'offre des formations privées et publiques où des places sont vacantes sera accessible aux élèves et leur famille depuis le site académique.

Concernant l'entrée en 2^{de} GTT le recrutement via Affelnet lycée avec les modalités mises place l'an dernier sont maintenues. Les vœux restent hors Service en Ligne et ne peuvent être saisis que par les collèges afin de renforcer le rôle de prescripteur des établissements d'origine. Une liste supplémentaire sera générée dans Affelnet Lycée pour ces classes.

Le recrutement en 2^{de} STHR se fera de nouveau sur dossier. Un avis favorable suite à l'étude du dossier permettra d'avoir un bonus qui favorisera l'affectation.

De nouvelles offres de formation publiques ouvrent pour cette campagne 2025, avec un recrutement particulier. Un dossier est à constituer, et le vœu devra être saisi dans Affelnet Lycée :

- Dossier à faire avant le 5 mai pour le CAP art et techniques de la **Bijouterie-joaillerie** option Bijouterie-joaillerie au LP Hector Guimard à Lyon (Annexe 11)
- Dossier avant le 22 mai pour la **2^{de} professionnelle métiers de la transition numérique et énergétique – CIEL** au LP Jacques Brel à Vénissieux. Cette formation propose un accompagnement sur mesure vers le bac

professionnel cybersécurité informatique et réseaux électronique et souhaite notamment attirer un public mixte. (Annexe 10)

Niveau post-2^{de} :

Les demandes **d'entrée en 1^{re} générale** seront limitées à 4 vœux, mais pas de changement pour les demandes d'enseignement de spécialité rare qui restent limitées à un seul vœu sur PassRL.

Les demandes d'entrée en **1^{re} professionnelle passerelle** ne seront plus limitées à 2 vœux. Les élèves pourront formuler jusqu'à 10 vœux.

Pour les **1^{res} pro passerelles** dites « classiques » : l'avis du chef d'établissement d'accueil est remplacé par un avis du chef d'établissement d'origine. Un avis favorable favorisera l'affectation de l'élève sur le ou les vœux concernés. Il ne sera plus nécessaire de compléter de dossier papier pour candidater en 1^{re} professionnelle passerelle. La saisie du vœu dans Affelnet suffira pour être prise en compte et traitée.

En revanche la procédure pour les **1^{res} professionnelles parcours fléchés** ne change pas (*le dossier papier est téléversé sur la plateforme PassRL pour ces candidatures spécifiques afin de recueillir l'avis de l'établissement d'accueil*). L'attribution d'un avis favorable Parcours fléché déclenche un bonus qui favorise fortement l'affectation.

Pour **l'affectation post-2^{de} GTT**, le bonus de 500 points vers les 1^{res} STL et STI2D est maintenu et est étendu aux 1^{res} technologiques de l'enseignement agricole (STAV et STL). Des places en 1^{res} professionnelles dans le domaine industriel sont fléchées pour les élèves venant de 2^{de} GTT.

En 1^{re} professionnelle conducteur routier marchandises les places vacantes seront fléchées pour des élèves en réorientation motivés qui ont déjà des prérequis liés à l'obtention des permis de conduire (élèves déjà engagés en conduite grâce à la conduite accompagnée et qui ont obtenu leur code de la route).

Dans le cadre de l'affectation des élèves à besoins éducatifs particuliers :

L'accompagnement des élèves qui présentent des **problèmes de santé invalidant ou une situation de handicap** a fait l'objet d'une circulaire en date du 11 décembre 2024, afin d'anticiper les démarches pour déposer un dossier de demande de priorité lors de l'affectation. Le rôle des stages d'immersion en lycée professionnel dans le domaine visé est renforcé. Pour rappel, la limite de dépôt des dossiers pour la commission est fixée au 16 avril.

Les compétences de la **commission pré-PAM EANA** seront étendues. Au-delà d'étudier les situations des jeunes arrivés tardivement en EPLE pour leur attribuer des notes, elle étudiera les situations :

- Des jeunes ayant une préconisation voie professionnelle et en attente d'affectation ;
- Des jeunes affectés en cours d'année en lycée professionnel sans inclusion ;
- Des jeunes de MLDS allophones.

Elle se prononcera également sur leur accès aux formations du palier 3^e dès le tour principal d'affectation.

Pour tous :

Dès lors qu'un élève est affecté, il ne peut pas candidater aux tours suivants. Si pour des raisons particulières, vous devez de nouveau saisir des vœux aux tours suivant pour ces élèves déjà affectés, il faudra expliciter ces raisons auprès de l'IEN IO. Sans validation de sa part, l'administration se réserve le droit de bloquer les vœux de ces élèves aux tours suivants.

Calendrier 2025 de l'affectation – Académie de Lyon

Tour principal	
AVRIL 2025	
Le vendredi 4 avril à 14h	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles via le service en ligne affectation (SLA)
Mercredi 16 avril	Évaluation des candidats scolarisés en établissements hors contrats
Mercredi 16 avril	Date limite de réception en DSDEN ou à la DRAAF des dossiers à étudier en commission pré-PAM handicap-médicale
MAI 2025	
Lundi 5 mai à 14h	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3^e dans le Service en Ligne Affectation
Lundi 5 mai	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Lundi 5 mai à 18h	Date limite de dépôt des dossiers dans PassRL par les établissements d'origine pour candidater en CAP art et techniques de la bijouterie-Joallerie
Lundi 5 mai	Début du dépôt des dossiers de candidature dans PassRL (hors CAP bijouterie)
Mercredi 14 mai	Commission académique pré-PAM handicap-médicale
Mardi 20 mai	Date limite de dépôt des listes des sportifs éligibles de droit au dispositif sport-études (sur nuage)
Mardi 20 mai	Date limite de dépôt dans l'établissement souhaité des dossiers de candidature en dispositif sport-études pour les publics non éligibles de droit
Jeudi 22 mai à 18h	Date limite de dépôt des dossiers dans PassRL par les établissements d'origine pour candidater : - En 1^{re} G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare, - En 1^{re} pro parcours fléché, - En 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel Création et culture design, - En 2^{de} STHR, - Dans les formations de la conduite routière - En 2^{de} Pro métiers des transitions numérique et énergétique – CIEL
Jeudi 22 mai à 18h	Date limite d'envoi des dossiers aux lycées d'accueil pour la 1 ^{re} STD2A, 1 ^{re} STHR Date limite d'envoi des dossiers pour les formations aux métiers de la sécurité Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM pour les élèves EANA
Jeudi 22 mai	Commission Internat d'excellence
Lundi 26 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le service en ligne affectation
Lundi 26 mai à 18h	Date limite de réception en DSDEN : - Des pièces justificatives pour les emménagements - Des listes d'élèves éligibles à une section sportive scolaire
Mardi 27 mai	Commission Sport-études
Mercredi 28 mai	Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA

JUIN 2025	
Du lundi 2 au jeudi 5 juin	Conseils de classe de 3^e et 2^{de} GT
Mardi 3 juin à 18h	Date limite de dépôt dans PassRL des avis par les établissements d'accueil pour : - Les 1^{res} G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare, - Les 1^{res} pro parcours fléché, - Les 2^{des} GT avec l'enseignement optionnel Création et culture design, - La 2^{de} STHR, - Les formations de la conduite routière - La 2^{de} Pro métiers des transitions numérique et énergétique – CIEL - Le CAP art et techniques de la bijouterie-Joaillerie op° bijouterie-Joaillerie
Mardi 3 juin à 12h	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissement concernés
Jeudi 5 juin à 18h	Date limite de remontée aux DSDEN via TRANSMISSION des décisions des commissions non-PAM, des commissions pré-PAM et l'état des redoublements
Jeudi 5 juin à 20h	Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée par les établissements
Du vendredi 6 juin à 9h au mardi 10 juin à 12h	Saisie des décisions d'admission en établissements privés sous contrat, en établissements publics pour les formations à recrutement particulier et des décisions d'apprentissage en CFA
Mardi 10 juin	Commission parcours fléchés
Vendredi 13 juin 12h	Opération de pré-affectation, et de sécurisation pour l'entrée en : - Première année de la voie professionnelle pour les élèves originaires de 3e - 1^e technologique pour les élèves originaires de 2^{de} GT
Jeudi 12 juin	Commissions d'appel 2 ^{de} GT
Vendredi 13 juin	Commissions d'appel 3 ^e
Du vendredi 13 juin à 15h au mardi 17 juin à 12h	Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet lycée suite aux commissions d'appel et aux opérations de sécurisation
26 et 27 juin	Épreuves nationales du DNB
Vendredi 27 juin à 14h	Résultats affectation - Transmission des résultats du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil
vendredi 27 juin à 16h30	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le service en ligne affectation
Du vendredi 27 juin au jeudi 3 juillet	Inscriptions en lycée des élèves sur liste principale
JUILLET 2025	
4 juillet (ou avant en cas de désistement formel)	En cas de non inscription : place considérée vacante – Appel des élèves sur listes supplémentaires
Vendredi 4 juillet à 23h59	Fin de validité des notifications sur listes supplémentaires

Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle	
Du mardi 2 juillet au vendredi 4 juillet	Transmission des places vacantes extraites d’Affelnet aux établissements publics pour vérification et actualisation
Lundi 7 juillet à 8h	Ouverture à la consultation de l’application Affichage des Places Vacantes (APV)
Lundi 7 juillet à 12h	Date limite de vérification et d’ajustement des places vacantes par les établissements publics sur l’application APV
Lundi 7 juillet à 12h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mercredi 9 juillet à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mercredi 9 juillet à 14h	Transmission des résultats du tour suivant 1 aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle
Vendredi 11 juillet à 23h59	Fin de validité des notifications d’affectation du tour de juillet
Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle	
Jeudi 21 au vendredi 22 août	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements publics pour vérification et actualisation
Lundi 25 août à 8h	Ouverture à la consultation de l’application APV
Lundi 25 août à 12h	Date limite de vérification et d’ajustement des places vacantes par les établissements publics sur l’application APV
Lundi 25 août à 12h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mercredi 27 août à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mercredi 27 août à 14h	Transmission des notifications d’affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Vendredi 29 août 23h59	Fin de validité des notifications du tour d’août
Tour suivant n°3 dans la voie professionnelle	
Lundi 1 septembre	Rentrée des élèves
Du mercredi 3 septembre au lundi 8 septembre	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements publics pour vérification et actualisation
Mardi 9 septembre à 8h	Ouverture à la consultation de l’application APV
Mardi 9 septembre à 12h	Date limite de vérification et d’ajustement des places vacantes par les établissements publics sur l’application APV
Mardi 9 septembre à 12h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 11 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 11 septembre à 14h	Transmission des notifications d’affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans les établissements
Lundi 15 septembre à 23h59	Fin de validité des notifications du tour de septembre

Suivi des élèves non-affectés après le tour principal d’affectation

- Pour les élèves non affectés en 2^{de} GT et 1^{re} technologique : prise en charge par l’établissement d’origine **en lien avec les DSDEN**.
- Pour les élèves non affectés en 1^{re} professionnelle : voir le tour suivant n°1 puis prise en charge par l’établissement d’origine en lien avec les DSDEN.
- Pour les élèves de 3^e non affectés dans la voie professionnelle : voir les tours suivants ou réinscription en collège.

Attention : un élève affecté à l’issue du tour principal de l’affectation ne peut pas candidater aux tours suivants dans Affelnet Lycée.

Tableau de synthèse des modalités de changements de formations ou de voies

Classe demandée Classe d'origine		Voie générale et technologique			Voie professionnelle	
		2GT	1 ^{re} générale	1 ^{re} technologique	2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	1 ^{re} professionnelle
Voie générale et technologique	2 ^{de} GT	Décision de redoublement du CE <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Décision d'orientation du CE <i>Guide des procédures d'affectation pages 24 à 27</i> <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Décision d'orientation du CE <i>Guide des procédures d'affectation page 27 à 29</i> <i>Affelnet : Annexe 1</i> <i>Ou Hors Affelnet pour 1e STHR et S2TMD - Annexe 15</i>	Réorientation exceptionnelle à la demande de la famille <i>Affelnet Lycée uniquement aux tours suivants</i> <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 30 à 32</i> <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>
	1 ^{re} générale		Décision de redoublement du CE <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Avis du conseil de classe sortant <i>Affelnet : Annexe 1</i> <i>Ou Hors Affelnet pour 1^{er} STHR et S2TMD : Annexe 15</i>		Passerelle à la demande de la famille <i>Affelnet : Annexe 1</i> <i>Cf. Guide des procédures d'affectation pages 30 à 32</i>
	1 ^{re} technologique		Avis du conseil de classe sortant <i>Guide des procédures d'affectation page 26</i> <i>Affelnet : Annexe 1</i>	Décision de redoublement du CE dans la même série <i>Affelnet – Annexe 1 OU Hors Affelnet pour 1^{er} STHR et S2TMD : Annexe 15</i>		Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 30 à 32</i> <i>Affelnet : Annexe 1</i>

En vert les procédures d'orientation et redoublement / en italique les procédures d'affectation

Classe demandée Classe d'origine		Voie générale et technologique			Voie professionnelle	
		2 ^{de} GT	1 ^{re} générale	1 ^{re} technologique	2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP	1 ^{re} professionnelle
Voie professionnelle	1 ^{re} année CAP	Avis du conseil de classe sortant <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>			Redoublement ou réorientation à la demande de la famille <i>Affelnet uniquement aux tours suivants, sauf redoublement. Annexe 1</i>	
	T ^{le} CAP		Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet : Annexe 15</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet : Annexe 15</i>		Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 30 à 32 Affelnet : Annexe 1</i>
	2 ^{de} pro	Avis du conseil de classe sortant <i>Affelnet : Annexe 1 (fiche préparatoire à la saisie)</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet : Annexe 15</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet : Annexe 15</i>	Redoublement ou réorientation à la demande de la famille <i>Affelnet uniquement aux tours suivants, sauf redoublement. Annexe 1</i>	Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 30 à 32 Affelnet – Annexe 1</i>
	1 ^{re} pro		Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet : Annexe 15</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet : annexe 15</i>		Redoublement ou Passerelle à la demande de la famille <i>Guide des procédures d'affectation pages 30 à 32 Affelnet : Annexe 1</i>
	T ^{le} pro		Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet : Annexe 15</i>	Demande de la famille et avis du conseil de classe sortant <i>Parcours passerelle hors Affelnet : Annexe 15</i>		

Procédures d'affectation palier 3^e

1. Affectation en 2^{de} générale et technologique

1.1. La sectorisation

1.1.1. La sectorisation dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation).

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève, déterminé en fonction de la domiciliation des responsables légaux. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur, qui entraîne des bonifications dans Affelnet Lycée.

En cas de multi-sectorisation, l'administration garantit l'affectation en 2^{de} GT si l'ensemble des lycées de secteur apparaissent dans les vœux saisis. La famille doit donc classer dans l'ordre souhaité tous les lycées de secteur. Si l'ensemble des vœux ne sont pas saisis par ordre de préférence par la famille, **le chef d'établissement d'origine ajoutera les vœux manquants dans un ordre qui n'aurait peut-être pas été celui des familles** à partir de tables d'extension départementales.

Dans Affelnet Lycée, la sectorisation se matérialise par des codes zones géographiques en lien avec la zone de résidence de l'élève (se reporter au « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée – Lyon », chapitre 5.6.)



[IMPORTANT] : Les 2^{des} GT avec un enseignement optionnel « arts du cirque » ou « création et culture design », les sections internationales et binationales, les 2^{des} STHR et S2TMD ne sont pas sectorisées car elles sont rares, donc contingentées. Elles font l'objet d'un recrutement particulier.

1.1.2. La sectorisation dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

1.1.3. La sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture)

Pas de sectorisation : les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

1.1.4. La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Lyon

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles dans les procédures départementales et sur les sites Internet des DSDEN. **Dans ce cas, l'établissement d'origine devra vérifier le code zone géographique dans Affelnet Lycée et le saisir manuellement si nécessaire.**

**domiciliation des responsables légaux*

1.2. Assouplissement de la carte scolaire dans la voie générale et technologique de l'enseignement public de l'Éducation nationale.

La priorité est donnée aux élèves du secteur d'affectation (paragraphe 1.1). Cependant il est possible de demander un établissement **hors de son secteur d'affectation**. Les critères de dérogation à la carte scolaire peuvent se traduire par des bonus qui favorisent l'affectation **exclusivement sur les vœux génériques de 2^{de} générale et technologique publique**.

Ils se traduisent de deux façons :

- **Les avis dérogatoires attribués par le chef d'établissement d'origine** au moment de la saisie des vœux déclenchent automatiquement un bonus au barème (Cf. Annexe 32 « Élément du barème Affelnet » et le « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée – Lyon », chapitre 5.3.5.), pour :
 - Les élèves en situation de handicap (sur présentation au chef d'établissement de la dernière notification MDPH ou une copie du dernier GEVASCO) ;
 - Les élèves ayant besoin d'une prise en charge médicale à proximité de l'établissement demandé (sur présentation d'un certificat médical sous pli cacheté à destination du service médical de l'établissement) ;
 - Les élèves boursiers sur critère sociaux (sur présentation d'une copie de l'attribution de bourse) ;
 - Les élèves dont le frère ou la sœur est déjà scolarisé en 2^{de} GT ou en 1^{re} dans l'établissement visé (sur présentation d'un certificat de scolarité) ;
 - Les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (exposer la situation par courrier).

Pour toutes les demandes de dérogation à la carte scolaire il est nécessaire de compléter l'annexe 1 « Fiche préparatoire à la saisie Affelnet Lycée » et la remettre à l'établissement de scolarisation même pour les familles qui saisissent leurs demandes dans le service en Ligne Affectation »

- **Les avis de gestion saisis en DSDEN donnent lieu à des bonifications** pour :
 - Les élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant, rencontrant de fortes limitations dans leurs possibilités d'orientation et d'affectation, et pour lesquels un avis de priorité absolue a été attribué par la commission pluridisciplinaire Pré-PAM handicap Médicale (voir page 37 de ce présent guide) ;
 - Les élèves ayant besoin d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé, rencontrant de fortes limitations dans leurs possibilité d'orientation et d'affectation et qui ont obtenu un avis de priorité absolue par la commission pluridisciplinaire Pré-PAM handicap Médicale (voir page 37 de ce présent guide) ;
 - Les élèves sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle (se rapprocher de sa fédération) ;
 - Les élèves scolarisés au conservatoire national supérieur de musique et de danse (prendre contact avec l'établissement visé) ;
 - Les candidats à une section sportive ou à un dispositif sport-études (prendre contact avec l'établissement proposant la section envisagée) ;
 - Les élèves souhaitant suivre un enseignement optionnel en LVC hébreu ou russe dans les lycées proposant l'enseignement de spécialité correspondant en cycle terminal (l'établissement d'origine adresse la liste des élèves concernés à la DSDEN de son département)

1.3. Les vœux de 2^{de} générale et technologique publique

1.3.1. Cas général : vœu générique, non contingenté

La majorité des vœux de 2^{de} GT des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole sont des vœux génériques aussi appelés « non contingentés », sauf exceptions (voir chapitre suivant).

Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2^{de} GT, sans distinction d'enseignement optionnel ou de section européenne. Il choisit ses enseignements optionnels et éventuellement candidate en section européenne à l'inscription, selon les possibilités de l'établissement.

Les candidatures sur les vœux génériques ne nécessitent pas de démarches particulières auprès du lycée en amont de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée, hormis dans l'enseignement agricole où une prise de contact entre la famille et l'établissement est recommandée.

Remarque : la continuité entre les LVA/B rares de collège et de lycée est généralement assurée sur le secteur. A défaut, se reporter aux procédures départementales publiées par les DSDEN.

1.3.2. Exceptions : les vœux contingentés

Certains enseignements, en raison de leur caractère particulier, ont une capacité d'accueil limitée et relèvent d'une 2^{de} GT contingentée avec recrutement particulier.

De ce fait, des démarches préalables à la demande d'affectation sont nécessaires en :

- 2^{de} GT Sections internationales
- 2^{de} GT Sections binationales
- 2^{de} spécifique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- 2^{de} spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »
- 2^{de} GTT : seconde GT à orientation technologique, destinée à des élèves ayant des résultats scolaires fragiles qui envisagent par la suite une série technologique à caractère scientifique (STI2D ou STL ou STAV). Ils doivent avoir une décision d'orientation en 2^{de} GT pour accéder à cette classe.

Pour plus de précisions quant aux recrutements particuliers **se référer au chapitre 3, « Tableau synthétique des formations à recrutement particulier du palier 3^e » pages 17 à 23.**

1.3.3. Les vœux de 2^{de} GT associés à la pratique d'un sport

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive ou un dispositif « sport-études » formulent un vœu générique de 2^{de} GT dans Affelnet Lycée et en parallèle suivent les procédures décrites dans ce guide pages 44.

1.4. Candidater en 2^{de} GT dans un établissement privé

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), l'élève et ses représentants légaux doivent impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité. Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans Affelnet Lycée sans que l'élève et ses représentants n'aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra pas se prononcer sur une proposition d'admission et le vœu sera ignoré au moment du traitement.

2. Affectation en voie professionnelle

2.1. Règles d'affectation dans la voie professionnelle publique (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP)

2.1.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique

Les candidats de l'académie de Lyon bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour toutes les formations publiques de l'Éducation nationale (bonus académique).

Le bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole, qui recrute à l'échelle nationale.

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle. Chaque élève peut donc postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), certaines formations professionnelles rares bénéficient d'un bonus régional qui permet aux élèves de la région de postuler sur une formation non proposée dans leur académie.

Ce bonus régional a la même valeur que le bonus académique. Les formations professionnelles concernées sont présentées dans l'annexe 30.

Sont également concernés par ce bonus régional les candidats de 3^e dont le domicile des responsables légaux est situé dans des zones limitrophes à notre académie, sur la base d'accords passés entre départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour plus d'informations, se référer aux circulaires départementales disponibles sur les sites des DSDEN.

2.1.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

! **IMPORTANT** : en raison des capacités d'accueil limitées et de la volonté académique de proposer une affectation à tous les élèves de 3^e avant la rentrée, le tour principal de l'affectation pour l'entrée en voie professionnelle scolaire est réservé aux élèves originaires de 3^e.

Pour la majorité des formations dans la voie professionnelle, la sélection se fait via Affelnet Lycée par la modalité de recrutement PAM (Procédure d'affectation multicritères). Les éléments du barème sont les suivants :

- Évaluation par disciplines, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandées (ces coefficients sont définis par le ministère et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés dans l'annexe 31) ;
- Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- Bonus éventuel(s) : académique (uniquement pour les formations relevant de l'Éducation nationale), bonus filière (pour les élèves originaires de 3^e vers certaines formations), bonus boursier, etc...

Plus de précisions sur le traitement PAM et sur les éléments du barème dans l'annexe 32.

2.1.3. Listes supplémentaires

Des listes supplémentaires sont établies au tour principal pour chaque formation ayant plus de candidats que de places. Les capacités de ces listes supplémentaires sont définies à 10% de la capacité d'affectation de chaque formation.



La validité des listes supplémentaires du tour principal d'affectation est limitée suite à la publication des résultats de l'affectation.

Un élève positionné en liste supplémentaire au tour principal en a le bénéfice et peut être appelé par l'établissement d'accueil **jusqu'au vendredi 4 juillet**, et cela même s'il a été affecté par ailleurs sur un vœu de rang moindre.

2.1.4. CAP prioritaires pour les élèves de SEGPA

Les élèves de 3^e SEGPA ont un bonus « filière » sur certains CAP publics où ils sont prioritaires (annexe 29), afin de leur permettre d'avoir un parcours de formation à la fois professionnalisant et adapté.

Les élèves de 3^e SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP et y ont été spécifiquement préparés. La décision du chef d'établissement d'accorder **exceptionnellement** une orientation pour la 2^{de} professionnelle doit être prise au regard d'aptitudes et d'appétences scolaires qui garantiront la réussite en bac professionnel.

À noter : certains élèves ont eu une notification d'orientation en SEGPA, mais n'ont pu s'y inscrire faute de place. Pour ces élèves, il est possible de demander à ce qu'ils soient traités dans Affelnet Lycée comme des élèves inscrits en SEGPA (bénéficiant d'un bonus pour certains CAP prioritaires). Pour cela, il faut en faire la demande par courriel* à la DSDEN du département dans lequel est scolarisé l'élève, en précisant nom, prénom, INE, établissement de l'élève concerné et en joignant sa notification d'orientation en SEGPA.

* Les coordonnées des DSDEN se trouvent en fin de guide.

2.1.5. Formations publiques à recrutement particulier

Étant donné les exigences particulières de certaines formations proposées en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, leur recrutement suit des modalités d'accès particulières.

Des démarches préalables sont nécessaires pour les formations suivantes :

- Métiers de la sécurité
- Métiers de la conduite routière
- Bac professionnel en partenariat avec l'Armée
- 1^{re} année du CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie option bijouterie-joaillerie
- 2^{de} professionnelle métier du numérique et énergétique – CIEL au LP J. Brel à Vénissieux
- 2^{de} ProA productions - Élevage canin et félin
- 2^{de} Pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement au LP Benoit Fourneyron
- 2^{de} Pro Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics au LP Pierre Coton (1 an scolaire + 2 ans apprentissage)
- 1^{re} année du CAP menuisier fabricant au LP Beauregard (1 an scolaire et 1 an apprentissage)
- Premières années en lycée professionnel associées à la pratique du sport

Pour plus de précisions se référer au chapitre 3, « Tableau synthétique des formations à recrutement particulier du palier 3^e », pages 17 à 23.

2.1.6. Formations publiques de l'enseignement agricole

Pour intégrer une formation publique de l'enseignement agricole, en amont de la demande dans Affelnet Lycée, l'élève et sa famille doit prendre contact avec l'établissement agricole visé. Ceci est d'autant plus important quand la situation du candidat requiert un avis DRAAF pour intégrer une formation. (Se reporter page 47 du présent guide)

2.2. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé

Pour être admis dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale, Agriculture, MFR), **l'élève et ses représentants légaux doivent obligatoirement prendre contact avec l'établissement souhaité**. Si un vœu dans un

établissement privé est saisi dans Affelnet Lycée sans que l'élève et ses représentants aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra pas se prononcer sur une proposition d'admission et le vœu sera ignoré au moment du traitement informatique.

2.3. L'entrée en formation sous statut d'apprenti

L'admission en centre de formation d'apprentis est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Les élèves doivent donc rechercher un maître d'apprentissage dès le deuxième trimestre et prendre contact avec le CFA visé ou les chambres consulaires, qui pourront les accompagner dans leur recherche.



[ATTENTION] : Les vœux pour une formation en apprentissage doivent être saisis dans Affelnet Lycée.

Quel que soit le statut du CFA (public ou privé), les vœux enregistrés portent précisément sur la formation et le CFA visés. Il y a un code vœu spécifique à chaque offre de formation.

Il est possible que la formation demandée ne puisse pas être ouverte à la rentrée si le nombre de candidats n'est pas suffisant. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les élèves et leurs représentants en soient informés.

Le fait de formuler un vœu en apprentissage dans le SLA ou sur la fiche préparatoire à la saisie vaut autorisation par les représentants légaux de transmission des données nominatives du candidat au CFA concerné.

Suite à la saisie des vœux, chaque CFA référencé accède à la liste des candidats ayant formulé un vœu d'apprentissage dans l'établissement. Les CFA organisent une commission interne afin de saisir une décision pour chaque candidat dans Affelnet Lycée entre le vendredi 6 juin à 9h et le mardi 10 juin à 12h. Cette procédure permet de mieux accompagner les candidats à l'apprentissage (se reporter à l'annexe 27 : « Guide : Traitement de l'offre de formation en apprentissage »).

2.4. Opération de pré-affectation à l'entrée en voie professionnelle

Le vendredi 13 juin, en amont des résultats de l'affectation, un pré-tour est réalisé par l'administration. Il concerne les élèves originaires de 3^e qui formulent des vœux de 2^{de} professionnelle et/ou de 1^{re} année de CAP.

Le pré-tour permet d'identifier les élèves potentiellement non-affectés afin de pouvoir ajouter des vœux supplémentaires avant les résultats d'affectation. Quant aux élèves pré-affectés, leur place est sécurisée.

Remarque : les élèves ayant des vœux mixtes (voie GT et voie pro) sont assurés d'avoir une place en 2^{de} GT même s'ils apparaissent sur la liste des élèves potentiellement non affectés en voie pro.

Par conséquent il est recommandé d'inciter les élèves et leur famille à :

- Limiter à 8 le nombre de vœux formulés dans l'académie avant le 5 juin, afin de leur laisser la possibilité d'en ajouter lors de la phase de sécurisation.
- Dans le cas où l'élève et la famille font appel de la décision d'orientation, de saisir en vœu 1 le vœu de recensement « Appel en cours - 2GT » et de sécuriser leur affectation, en saisissant des vœux de voie professionnelle avant le 5 juin, au cas où l'appel serait rejeté.

3. Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier du palier 3^e

Étant donné les exigences particulières de certaines formations, le recrutement suit des modalités d'accès spécifiques. Le chef d'établissement d'origine veillera à ce que l'élève et ses représentants aient connaissance de ces particularités.

Pour certaines formations, les élèves intéressés et leurs représentants légaux prendront directement contact avec les établissements visés afin de connaître les modalités particulières d'accès (éléments à fournir, date limite de dépôt du dossier de candidature, date des sélections).

ATTENTION : Toutes les candidatures pour des formations à recrutement particulier nécessitant une saisie (voir colonne Modalité Affelnet Lycée), **doivent impérativement être saisies dans Affelnet Lycée avant le jeudi 5 juin 2024 à 20h**. Les vœux saisis ou modifiés lors de la réouverture d'Affelnet Lycée après les commissions d'appel et le tour de sécurisation (entre le 13 juin à 15h et le 17 juin à 12h) sont susceptibles de ne pas être traités.

Les établissements d'accueil transmettent les décisions de leurs commissions selon les modalités et la date butoir précisés dans la colonne « retour aux DSDEN ».

Les résultats de l'affectation seront communiqués lors de la publication de l'affectation par Affelnet Lycée le **vendredi 27 juin 2025**.

Définitions des modalités Affelnet Lycée :

Hors PAM : saisie des vœux à faire dans Affelnet Lycée ; le traitement des candidatures se fait en commission, sans calcul de barème.

Procédure PAM : saisie des vœux à faire dans Affelnet Lycée ; le classement des candidats repose sur le calcul d'un barème.

Hors Affelnet Lycée : pas de saisie à faire ; le recrutement se fait par l'établissement directement.

Formations à recrutement particulier de 2 ^{de} GT et 2 ^{de} spécifique						
Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Sections internationales américain, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, polonais, portugais	Cité scolaire internationale à Lyon	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier + tests auprès du lycée	13/03/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
Section internationale américaine	Lycée Jean Monnet à Saint-Etienne Lycée F. Faÿs à Villeurbanne Lycée de la Côte à la Boisse			22/05/2025		
Section internationale britannique	Lycée Jean Perrin à Lyon			26/03/2025		
Sections internationales allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, suédois	Lycée international à Ferney-Voltaire			22/05/2025		

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Section binationale Abibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent allemand l'Abitur)	Lycée Brossolette à Villeurbanne	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 4 « Dossier sections binationales »	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse			22/05/2025		
	Lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne			22/05/2025		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			07/05/2025		
	Cité scolaire internationale à Lyon			22/05/2025		
Section binationale Bachibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent espagnol le Bachillerato)	Lycée de la Plaine de l'Ain à Amberieu-en-Bugey	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 4 « Dossier sections binationales »	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse			22/05/2025		
	Lycée Claude Fauriel à Saint-Etienne			22/05/2025		
	Lycée Jean Puy à Roanne			22/05/2025		
	Lycée Aiguerande à Belleville-sur-Saône			22/05/2025		
	Lycée Claude Bernard à Villefranche-sur-Saône			22/05/2025		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			07/05/2025		
Section binationale Esabac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent italien l'Esame di stato)	Lycée du Bugey à Belley	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 4 « Dossier sections binationales »	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
	Lycée Lalande à Bourg-en-Bresse			22/05/2025		
	Lycée Val-de-Saône à Trévoux			22/05/2025		
	Lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne			22/05/2025		
	Lycée Albert Thomas à Roanne			22/05/2025		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			07/05/2025		
	Lycée René Cassin à Tarare			22/05/2025		

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Seconde GT à horaire aménagé avec option culture et pratique de la danse/de la musique (S2TMD)	Lycée Antoine de Saint-Exupéry à Lyon	Hors PAM sur vœu spécifique	Satisfaire aux épreuves de recrutement du Conservatoire de Lyon	03/03/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
Seconde GT avec l'enseignement optionnel « Arts du cirque »	Lycée Robert Doisneau à Vaulx-en-Velin	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature https://www.arts-du-cirque-doisneau.fr/pages/inscriptions-rentree-2020/page.html	11/04/2025		05/06/2025
Seconde GT avec l'enseignement optionnel Culture et Création Design (CCD)	- Lycée Arbez Carme à Bellignat - Cité scolaire Monnet-Fourneyron à Saint-Etienne - Lycée JP Sartre à Bron - Lycée La Martinière Diderot à Lyon	Procédure PAM sur vœu spécifique + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 6) qui le téléverse dans « PassRL »	22/05/2025	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	03/06/2025
Seconde GT avec l'enseignement optionnel LVC rare Hébreu	- Lycée Ampère de Lyon - Lycée Pierre Brossolette de Villeurbanne	Procédure PAM sur vœu générique + bonification attribuée par l'administration	Demande à formuler auprès du collège fréquenté qui la transmettra à la DSDEN du département	Voir le collège	Dépôt sur Transmission de la liste des élèves (annexe 24) par le collège d'origine	05/06/2025
Seconde GT avec l'enseignement optionnel LVC rare Russe	- Lycée International de Ferney-Voltaire - Lycée François Mauriac d'Andrézieux-Bouthéon - Lycée Claude Fauriel de Saint-Etienne - Lycée du Parc de Lyon - Lycée Ampère de Lyon					

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Seconde GTT	-Lycée de la plaine de l'Ain Ambérieu-en-Bugey -Lycée Saint-Exupéry Valserhône Lycée Edgard Quinet Bourg-en-Bresse -Lycée Jean Monnet Saint-Etienne	Procédure PAM sur vœu 2GTT + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine qui l'enverra par mail au lycée visé et à l'IE-NIO du département + Saisie du vœu dans Affelnet Lycée	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste des élèves avec avis favorable (annexe 24)	05/06/2025
	-Lycée Branly à Lyon -Lycée Louis Armand à Villefranche-sur-Saône	Procédure PAM sur vœu 2GTT	Saisie du vœu dans Affelnet Lycée	/	/	/
Seconde STHR	- Lycée François Rabelais à Dardilly	Procédure PAM sur vœu spécifique + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 7) qui le téléverse dans « PassRL »	22/05/2025	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	03/06/2025

Formations à recrutement particulier de la voie professionnelle

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN (ou autre)	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Formations du domaine de la sécurité – 1 ^{re} année de CAP Agent de sécurité, 2 ^{de} pro Métiers de la sécurité	- Lycée Camus-Sermenaz à Rillieux-La-Pape - Lycée Carriat à Bourg-en-Bresse - Lycée F. Forest à Saint-Priest	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature (annexe 3) à envoyer par le secrétariat du collège par mail aux lycées demandés	22/05/2025	Saisie des décisions dans Affelnet Lycée par l'établissement d'accueil ("travail en commission")	Du 6 au 10/06/2025 à 12h
Formations de la conduite routière - CAP Conducteur livreur de marchandises (CLM)	Lycée Emile Béjuit à Bron	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 8) qui le téléverse dans « PassRL	22/05/2025	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	03/06/2025
Formations de la conduite routière - Bac pro Conducteur transport routier marchandises (CTRM)	- Lycée Emile Béjuit à Bron - Lycée Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse - Lycée Hippolyte Carnot à Roanne - Lycée Claude Lebois à Saint-Chamond					
CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie	Lycée Guimard, Lyon	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 11) qui le téléverse dans « PassRL	05/05/2025	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	03/06/2025
Bac professionnel CIEL Cybersécurité Informatique et Réseaux Electronique Les filles en lumière (2 ^{de} professionnelle Métiers du Numérique et de la Transition Energétique)	Lycée Jacques BREL à Vénisieux	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier à compléter et à remettre à l'établissement d'origine (annexe 10) qui le téléverse dans « PassRL «	22/05/2025	Dépôt de l'avis de l'établissement d'accueil dans PassRL	03/06/2025

Formations mixtes de la voie professionnelle (1 année scolaire puis 1 ou 2 ans en apprentissage)

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Bac professionnel Technicien menuisier agenceur (2 ^{de} pro métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement en formation scolaire, suivie de deux années de bac pro en apprentissage)	Lycée Benoit Fourneyron à Saint-Etienne	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature (annexe 9a) à envoyer par mail au GRETA et au lycée	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
Bac professionnel Intervention sur le patrimoine bâti – option maçonnerie (2 ^{de} pro métiers de la construction durable en formation scolaire suivie de deux années de bac pro en apprentissage)	Lycée Pierre Coton à Neronde		Dossier de candidature (annexe 9b) à envoyer par mail au GRETA et au lycée			
CAP menuisier fabricant (1 ^{re} année en formation scolaire suivie d'une année en apprentissage)	Lycée Beauregard à Montbrison		Dossier de candidature (annexe 9c) à envoyer par mail au GRETA et au lycée			

Formations de la voie professionnelle en partenariat avec l'armée

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Formations en partenariat avec l'armée : 2^{de} pro Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules vers le Bac pro Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier 2^{de} pro Carrossier peintre automobile en partenariat avec l'armée de Terre	Lycée Béjuitt à Bron	Procédure hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature auprès du lycée	24/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
Formations en partenariat avec l'armée : 2de pro Métiers du numérique et de la transition énergétique vers : - Le Bac Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC) en partenariat avec la Marine - Le Bac Pro Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique en partenariat avec la Marine Le Bac Pro Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique en partenariat avec l'Armée de Terre	Lycée Branly à Lyon					

Formations de la voie professionnelle de l'enseignement agricole

Bac pro Productions Spécialité "Élevage canin et félin"	Lycée agricole de Cibeins – Domaine de Cibeins à Misérieux	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature auprès du lycée	22/05/2025	Envoi de la liste des élèves avec l'avis de l'établissement d'accueil à la DSDEN	3/06/2005
---	--	---	--	------------	--	-----------

Procédures d'affectation palier 2^{de}

1. Affectation en 1^{re} générale

1.1. Principes généraux

L'affectation en 1^{re} générale ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} générale.



[IMPORTANT] : Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation dans les classes de 1^{re} générale des établissements publics relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole.

1.2. Règles d'affectation en 1^{re} générale publique

1.2.1. Principes généraux

L'affectation en 1^{re} générale dans les établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture se déroule via l'application Affelnet Lycée. L'établissement d'origine saisit les vœux de 1^{re} générale dans Affelnet Lycée entre le lundi 5 mai et le jeudi 5 juin 2025 à 20h.

IMPORTANT : l'affectation en 1^{re} générale par Affelnet Lycée n'inclut pas le choix des ES. Ils sont gérés par l'établissement d'accueil lors de l'inscription.

Tous les élèves de seconde qui souhaitent poursuivre en 1^{re} générale publique **formulent leurs vœux de 1^{re} générale dans Affelnet Lycée, dont au moins un vœu dans leur établissement de scolarisation actuel** afin de sécuriser leur affectation. Les demandes de 1^{res} générales sont limitées à 4 vœux.

Pour l'entrée en 1^{re} générale, les critères de priorité appliqués sont les suivants :

Demande de 1 ^{re} générale	Priorités
Dans le même établissement	1- Continuité dans l'établissement
Avec changement d'établissement	2- Élève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
	3- Emménagement et retour du CNED
	4- Secteur
	5- Dispositif sport-études
	6- Enseignement de spécialité rare



[IMPORTANT] : Si après une 2^{de} générale et technologique effectuée dans un lycée relevant de l'Éducation nationale, l'élève veut entrer en 1^{re} générale dans un lycée agricole public, il faut, en parallèle de la saisie Affelnet, **prendre contact avec l'établissement agricole envisagé.**

1.2.2. Demande de changement d'établissement

Toute demande de changement d'établissement, si elle a une issue favorable, ne garantit pas d'avoir les enseignements de spécialité de son choix (**sauf** pour les demandes d'enseignement rare qui ont reçu un avis favorable).

Si la demande de changement est pour l'un des motifs ci-dessous, il faut saisir le vœu dans Affelnet Lycée et, si besoin, envoyer les justificatifs conformément au calendrier indiqué. Les vœux seront traités dans l'application en fonction des places disponibles après affectation des élèves de l'établissement et des priorités :

- Une situation de handicap ou un problème de santé invalidant (se reporter à la page 37 du présent guide) ;
- Un retour scolaire après avoir suivi les cours du CNED réglementé, se reporter à la page 40 du présent guide ;
- Un emménagement, se reporter à la page 40 du présent guide ;

- Un retour sur le lycée de secteur (pas de justificatif à apporter. Code zone géographique à compléter) ;
- Entrée en dispositif « sport-études » (se reporter à la page 44 du présent guide) ;
- Un **enseignement rare** que leur établissement ne propose pas (voir ci-dessous) ;
- Un enseignement non rare que leur établissement ne propose pas (pas de justificatif à apporter) ;
- Une situation personnelle particulière qui sera à préciser.

Élèves de 2^{de} emménageant sur le secteur ou inscrits au CNED réglementé en 2024-2025 qui relèvent du secteur

Les élèves emménageant dans l'académie de Lyon ainsi que les élèves suivant les cours du CNED (centre National d'enseignement à Distance) réglementé, qui souhaitent intégrer une 1^{re} générale dans le ou les lycées de leur secteur de résidence suivront les mêmes procédures que les candidats de l'académie. Le ou les vœux (au maximum 4) seront saisis dans Affelnet Lycée.

En parallèle, les justificatifs mentionnés page 41 du présent guide seront envoyés à la DSDEN du premier vœu avant le lundi 26 mai 2025.

Demandes d'élèves relevant du secteur

Pour un élève qui souhaite candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de} GT et dans lequel il n'est pas scolarisé, il est nécessaire de saisir le code zone géographique correspondant dans Affelnet Lycée pour que son barème soit bonifié. Cependant, la sectorisation ne garantit pas l'affectation comme au palier 3^e. (Pour des précisions sur la saisie du code zone géographique se reporter chapitre 5.6. du Guide « Aide à la saisie Affelnet Lycée » en annexe 18).

Demandes de dérogation pour suivre un enseignement de spécialité rare

Pour suivre un enseignement de spécialité rare (voir liste ci-dessous) qui n'est pas proposé dans l'établissement de scolarisation de l'élève, il convient de compléter la fiche candidat « Dossier candidat - demande d'enseignement de spécialité rare en 1^{re} générale » (annexe 16) accompagnée des deux premiers bulletins trimestriels ou de celui du premier semestre.

Afin de faciliter les échanges de dossiers et l'équité de traitement, la plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est systématiquement utilisée (voir annexe 25). Elle permet de déposer tous les éléments du dossier en un seul PDF et de recueillir l'avis de l'établissement demandé.

Il n'est possible de déposer qu'une seule demande par élève.

1) Établissement d'origine :

- Recueille les dossiers de candidatures pour changement d'établissement (annexe 16, « Dossier candidat-demande d'ES rare en 1^{re} générale » accompagnée des bulletins de l'année en cours).
- Dépose les dossiers au plus tard le 22 mai sur la plateforme dématérialisée « PassRL ».

Pour les établissements hors académie, ou n'ayant pas accès à ARENA, se référer à l'annexe 25 pour la transmission des dossiers à l'aide de la plateforme « PassRL ».

2) Établissement d'accueil :

- Étudie les dossiers reçus par le biais de la plateforme « PassRL » ;
- Reporte un avis sur les candidatures DIRECTEMENT sur la plateforme PassRL au plus tard le 3 juin 2025 : Favorable ou Défavorable

3) Établissement d'origine :

Entre le 3 et le 5 juin, prend connaissance de l'avis émis par l'établissement d'accueil, en informe les familles et

- o Si l'avis est défavorable : il propose systématiquement à la famille que le vœu concerné ne soit pas saisi dans Affelnet Lycée ou le retire. Si la famille s'y oppose, il est important d'indiquer que si l'élève est affecté, sur le vœu maintenu, il ne pourra pas suivre l'enseignement de spécialité rare demandé.
- o Si l'avis est favorable : il saisit ou maintient le vœu.

Remarque : L'octroi d'un avis favorable et de l'avis de gestion afférent ne garantit pas l'affectation. Les élèves de l'établissement et du secteur restent prioritaires.

Liste des enseignements de spécialité rares en 1^{re} générale :

- Biologie écologie (enseignement agricole)
- Langues littératures et cultures étrangères : Allemand
- Langues littératures et cultures étrangères : Espagnol
- Langues littératures et cultures étrangères : Italien
- Arts plastiques
- Cinéma-Audiovisuel
- Danse
- Histoire des arts
- Musique
- Théâtre
- Arts du cirque
- Littérature et LCA
- Éducation physique, pratiques et culture sportive

Autres demandes de changement d'établissement

Si la demande est pour un enseignement non rare que l'établissement de scolarisation actuel ne propose pas, ou pour une situation personnelle particulière, les demandes sont à saisir dans Affelnet Lycée. L'affectation sera faite en fonction des capacités d'accueil et des places vacantes. Aucun justificatif n'est à fournir.

1.2.3. Réorientation en 1^{re} générale :

Les élèves de 1^{re} technologique ont vocation à poursuivre leur parcours en terminale. De manière exceptionnelle ceux qui souhaitent se réorienter dans une série de 1^{re} générale publique doivent formuler leurs vœux dans Affelnet Lycée, sous réserve d'avoir un avis favorable du conseil de classe.

Passerelle de la voie professionnelle vers la 1^{re} générale :

Les passerelles de la voie professionnelle vers la 1^{re} générale sont exceptionnellement possibles, sur places vacantes après la procédure Affelnet Lycée, sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou de la DRAAF. Elles concernent les élèves de terminale CAP ou les élèves parvenus au terme d'une 2^{de} ou 1^{re} professionnelle.

Cette démarche ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée mais d'une gestion individualisée par les établissements sur places vacantes après le tour principal d'affectation (compléter l'annexe 15 : « Fiche passerelle vers une première générale ou technologique »). Les situations font l'objet d'une concertation approfondie entre les chefs d'établissement concernés, avec l'aval du chef d'établissement d'accueil, de l'IA-DASEN et la mise en place de modalités d'intégration.

1.2.4. Pour les établissements publics du ministère de l'Agriculture

Les élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole profitent d'un bonus filière qui favorise leur affectation dans une 1^{re} générale de l'enseignement agricole.

Pour les élèves qui souhaitent rejoindre un établissement de l'enseignement agricole, la candidature saisie dans Affelnet Lycée doit être accompagnée d'une prise de contact avec l'établissement.

Il est vivement conseillé de prévoir une orientation alternative dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas.

1.3. Candidater en 1^{re} générale dans un établissement privé

L'admission en 1^{re} générale dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture) ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée. L'élève et ses représentants légaux prennent contact directement avec l'établissement souhaité.

2. Affectation en 1^{re} technologique

2.1. Principes généraux

L'affectation en 1^{re} technologique ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique.



[Important] : Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation dans les classes de 1^{re} technologique des établissements publics relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole (hors STHR et S2TMD).

2.2. Règles d'affectation en 1^{re} technologique publique

2.2.1. Règles générales de l'affectation dans les établissements publics de l'Éducation nationale

L'affectation des élèves est favorisée dans un lycée de rattachement, avec le bonus afférent. L'établissement de rattachement est défini par les DSDEN afin que chaque élève ait les mêmes chances d'accéder aux séries de 1^{re} technologique, qu'elles soient proposées ou non par leur lycée actuel. Dans des zones géographiques particulières, un deuxième établissement de rattachement peut être défini par les DSDEN (se référer aux circulaires départementales).



En cas de changement d'établissement pour suivre une série de bac technologique non proposée dans l'établissement actuel de scolarisation, c'est l'adresse du lycée d'origine qui est prise en compte pour les rattachements d'établissement, et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.

Les notes prises en compte dans le calcul du barème sont les résultats de l'année en cours, quelle que soit la classe d'origine de l'élève (voir l'Annexe 18, le guide « Aide à la saisie d'Affelnet Lycée Lyon », chapitre 5.4.3.).

Il est primordial, pour les élèves et familles, de diversifier leurs choix d'orientation dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas. Pour faciliter cette démarche, le chef d'établissement peut se positionner sur toutes les voies d'orientation et toutes les séries technologiques, même si l'élève ne les a pas demandées initialement, et l'indiquer sur le bulletin et/ou la fiche dialogue.

Par ailleurs les chefs d'établissements seront vigilants à ne pas laisser des candidats avec un unique vœu de 1^{re} technologique dans Affelnet Lycée. Il est indispensable que plusieurs vœux, dans des voies et/ou séries différentes, soient saisis afin d'augmenter les chances d'affectation des élèves.

2.2.2. Affectation en 1^{re} STD2A publiques

La demande d'entrée dans ces sections est gérée par Affelnet Lycée en procédure hors PAM sur vœux spécifiques. Les élèves ayant suivi en 2^{de} GT l'option Création et Culture Design (CCD) dans l'établissement sont prioritaires.

Les candidats n'ayant pas suivi en 2^{de} GT l'option CCD postulent sur les places laissées vacantes par les élèves montants de 2^{de} GT du lycée qui ont suivi cette option. Le dossier de candidature (annexe 14, bulletins de l'année en cours et productions personnelles) est à envoyer **par courrier** avant le 22 mai 2025 au lycée souhaité. (Cf. § 4 : Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier post-2^{de}).

2.2.3. Affectation en 1^{re} STHR et 1^{re} S2TMD publiques gérées hors Affelnet Lycée

La demande d'entrée dans ces sections est réalisée hors Affelnet Lycée.

L'entrée dans les séries suivantes est traitée directement par l'établissement d'accueil, selon des modalités variables. Des démarches préalables à la demande d'affectation, auprès de l'établissement souhaité, sont nécessaires :

- 1^{re} Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) pour des élèves qui ne sont pas issus de 2^{de} spécifique STHR. Compléter l'annexe 15 « Fiche passerelle vers une première générale ou technologique ».
- 1^{re} Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) pour des élèves n'ayant pas suivi la 2^{de} spécifique S2TMD

2.2.4. Affectation dans les établissements publics du ministère de l'Agriculture :

L'affectation dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture n'est pas soumise à sectorisation. Cependant, les élèves déjà scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole profitent d'un bonus filière qui favorise leur affectation dans une 1^{re} de l'enseignement agricole.

Pour les autres élèves, il est vivement conseillé de prévoir une orientation alternative dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas.

2.2.5. Demandes de réorientation en 1^{re} technologique

Réorientation depuis une 1^{re} générale ou 1^{re} technologique :

Les élèves de 1^{re} ont vocation à poursuivre leur parcours en terminale. De manière exceptionnelle, ceux qui souhaitent se réorienter dans une autre série de 1^{re} doivent formuler leurs vœux dans Affelnet Lycée après accord du conseil de classe pour les demandes suivantes :

- Établissements de l'Éducation nationale : 1^{res} ST2S, STI2D, STMG, STL et STD2A
- Établissements du ministère de l'Agriculture : 1^{res} STL et STAV

Ces élèves de 1^{re} n'étant pas considérés comme redoublants ne sont pas prioritaires dans l'affectation.

Passerelle de la voie professionnelle vers la 1^{re} technologique :

Les passerelles de la voie professionnelle vers la 1^{re} technologique sont possibles, sur places vacantes après la procédure Affelnet Lycée, sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou de la DRAAF. Elles concernent les élèves de terminale CAP ou les élèves parvenus au terme d'une 2^{de} ou 1^{re} professionnelle.

Cette démarche ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée mais d'une gestion individualisée par les établissements sur places vacantes après le tour principal d'affectation (compléter l'annexe 15 : « Fiche passerelle vers une première générale ou technologique »). Les situations font l'objet d'une concertation approfondie entre les chefs d'établissement concernés, avec l'aval du chef d'établissement d'accueil, de l'IA-DASEN et la mise en place de modalités d'intégration.

2.3. Candidater en 1^{re} technologique dans un établissement privé

L'affectation en 1^{ère} technologique dans un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture) ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée. L'élève et ses représentants légaux prennent contact directement avec l'établissement souhaité.

2.4. Opération de pré-affectation à l'entrée en série technologique

Le vendredi 13 juin, en amont des résultats de l'affectation, un pré-tour est réalisé par l'administration. Il concerne les élèves originaires de 2^{de} GT et GTT qui formulent des vœux de série technologique.

Le pré-tour permet d'identifier les élèves potentiellement non-affectés afin de pouvoir ajouter des vœux supplémentaires avant les résultats d'affectation. Quant aux élèves pré-affectés, leur place est sécurisée.

Remarque : les élèves ayant des vœux mixtes (voie générale et voie technologique) sont assurés d'avoir une place en 1^{re} générale même s'ils apparaissent sur la liste des élèves potentiellement non affectés en série technologique.

Par conséquent il est recommandé d'inciter les élèves et leur famille à :

- Limiter à 8 le nombre de vœux formulés dans l'académie avant le 5 juin, afin de leur laisser la possibilité d'en ajouter lors de la phase de sécurisation.
- Dans le cas où l'élève et la famille font appel de la décision d'orientation, de saisir en vœu 1 le vœu de recensement « Appel en cours - 1G » et de sécuriser leur affectation, en saisissant des vœux de voie technologique avant le 5 juin, au cas où l'appel serait rejeté.

3. Affectation en 1^{re} Professionnelle

3.1. Affectation des montants de 2^{de} professionnelle publique

3.1.1. Principes généraux

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en trois ans, tout élève de 2^{de} professionnelle poursuit ses études dans la 1^{re} professionnelle de sa spécialité ou d'une spécialité de sa famille de métiers.

 **[IMPORTANT] : L'affectation des élèves de 2^{de} professionnelle en 1^{re} professionnelle publique de l'Éducation nationale est gérée par Affelnet Lycée.**

Un bonus « vœu filière » automatique garantit une place aux élèves de 2^{de} professionnelle montants dans la 1^{re} pro de leur spécialité de bac dans le même établissement. Pour les 2^{des} pro hors famille de métiers, la saisie de ce « vœu filière » est automatisée dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement devra vérifier le vœu et uniquement saisir les notes.

Pour les 2^{des} pro famille de métiers, le bonus garantit l'affectation des élèves dans leur lycée d'origine s'ils demandent l'ensemble des spécialités de la famille de métiers **dans ce même lycée.**

Si un élève souhaite changer de spécialité, se reporter au paragraphe 3.4 : Affectation en 1^{re} professionnelle passerelle.

3.1.2. Élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle « Famille de métiers » et 2^{de} professionnelle commune

Pour les élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle Famille de Métiers et dans les 2^{des} Professionnelles communes, le **« vœu filière » ne peut pas être automatisé par Affelnet**. Ils bénéficient toutefois d'un bonus de montée pédagogique automatique sur l'ensemble des spécialités de la famille de métiers dans leur lycée d'origine. Pour garantir leur affectation, ils doivent formuler des vœux dans toutes les spécialités de leur famille de métiers proposées dans leur lycée d'origine.

Le chef d'établissement d'origine pourra mettre un « bonus chef d'établissement » aux élèves méritants sur un seul de leurs vœux afin de valoriser la cohérence de leur projet d'orientation avec leur profil. Ce bonus permet de départager les élèves montants de 2^{de} pro famille de métiers au sein de leur établissement autrement que par les notes. Il a un intérêt significatif quand les flux varient d'un bac professionnel à un autre au sein d'un établissement. Pour la saisie de l'avis du chef d'établissement d'origine se reporter à l'annexe 18, « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée - Lyon », chapitre 5.3.5.

3.1.3. Élèves inscrits dans un parcours mixte

Un « vœu filière » dans Affelnet peut être saisi automatiquement par Affelnet pour les élèves inscrits dans un parcours mixte (2^{de} professionnelle en formation initiale puis première et terminale en apprentissage). Si c'est le cas, l'établissement devra supprimer ce vœu, l'affectation sur une formation post 2^{de} en apprentissage étant gérée hors Affelnet.

3.1.4. Montée dans la même spécialité mais avec changement d'établissement public

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur spécialité de bac, ou une spécialité de leur famille de métiers dans un autre établissement que leur lycée actuel, bénéficient d'un bonus de « continuité pédagogique » qui favorise leur affectation **mais ne la garantit pas**.

Il leur est conseillé de formuler des vœux dans leur lycée d'origine pour sécuriser l'affectation. Ces élèves n'ont pas à faire de dossier dans le cadre de la procédure passerelle.

3.2. Montée en 1^{re} professionnelle publique de l'Enseignement agricole

L'affectation en 1^{re} professionnelle dans les établissements publics de l'Enseignement agricole n'est pas gérée par Affelnet Lycée. La montée pédagogique au sein des lycées agricoles est de droit et gérée à l'interne des établissements.

3.3. Montée en 1^{re} professionnelle dans les établissements privés

L'admission en 1^{re} professionnelle dans les établissements privés sous-contrat avec l'Éducation nationale ou l'Enseignement agricole n'est pas gérée par Affelnet Lycée. La montée pédagogique au sein des lycées privés est de droit et gérée à l'interne des établissements.

3.4. Affectation en 1^{re} professionnelle passerelle publique

3.4.1. Principes généraux

Les 1^{res} professionnelles passerelles sont traitées dans Affelnet Lycée et doivent faire l'objet de vœux saisis par le lycée d'origine. On distingue deux types de passerelles : les parcours fléchés avec un dossier de candidature dématérialisé et l'attribution d'un avis par les chefs d'établissement d'accueil, et les passerelles « classiques » sans dossier à compléter et un avis de l'établissement d'origine pouvant favoriser l'affectation.

Public concerné

Dans une optique de sécurisation des parcours, certaines places de première professionnelle sont réservées à des élèves originaires de 2^{de} GT, 2^{de} GTT, F2O ou terminale CAP de la même spécialité professionnelle. Il s'agit de places « **parcours fléchés** », pour lesquelles une commission d'affectation est mise en place. La liste des formations et établissements proposant des places en parcours fléchés est consultable en **annexe 34**.

Pour tous les élèves souhaitant changer de spécialité professionnelle ou de voie d'orientation, on parle de **passerelles classiques**. Les candidats originaires de 2^{de} GT, GTT, F2O ou terminale CAP souhaitant postuler dans des formations ne proposant pas de places parcours fléchés sont également inclus dans cette catégorie. L'ordre de priorité des candidats est le suivant :

- o Originaires de 2^{de} GT, 2^{de} GTT ou F2O (sous réserve d'avoir accompli l'année complète), de terminale CAP postulant en 1^{re} professionnelle du même domaine (l'inscription sera conditionnée par l'obtention du CAP) ;
- o Originaires de 2^{de} professionnelle (sous réserve d'avoir accompli la scolarité complète de 2^{de}) ou de terminale CAP avec changement de spécialité ;
- o Accompagnés dans le cadre de la MLDS ;
- o Accompagnés dans le cadre du Droit au retour en formation initiale (DARFI).
- o Candidats originaires de 1^{re} professionnelle, générale ou technologique souhaitant se réorienter
- o Autres candidats

3.4.2. Procédures pour candidater à une 1^{re} professionnelle passerelle « classique » de l'Éducation nationale

Toutes les 1^{res} professionnelles sont susceptibles de proposer des places « passerelles ». Avant l'affectation des élèves montants, il n'est pas possible de déterminer les places qui seront vacantes. Néanmoins une visibilité sur les éventuelles places vacantes est proposée dans l'application APV. Il est vivement conseillé aux lycées professionnels de **mettre à jour l'application « affichage des places vacantes » au plus tôt, et avant le lundi 5 mai 2025**.



[NOUVEAUTE] : Les établissements d'origine (ou les CIO) enregistrent les vœux de 1^{re} professionnelle passerelle sur Affelnet Lycée entre le lundi 5 mai et le jeudi 5 juin 2025, 20h et saisissent, si besoin, un avis favorable sur la candidature dans Affelnet Lycée.

Pour émettre son avis, le **chef d'établissement d'origine** se base sur les équipes pédagogiques, et la capacité de l'élève à réussir dans la formation. Il a le choix entre deux avis :

- « Favorable » : le vœu est bonifié, ce qui favorise l'affectation sans la garantir ;
- « Sans avis » : le vœu est traité dans Affelnet Lycée sans bonification.

En cas d'avis favorable, l'avis est **saisi DIRECTEMENT dans Affelnet Lycée par l'établissement d'origine** avant le **jeudi 5 juin** à 20h (se reporter au paragraphe 5.3.5 de l'annexe 18 : « Guide d'aide à la saisie Affelnet Lycée _ 2025 »).

[IMPORTANT] :

- Le nombre de vœux passerelle dans Affelnet Lycée n'est plus limité et peut aller jusqu'à 10 ;
- L'ordre de classement des vœux doit refléter les préférences de l'élève ;
- ! - Un candidat montant ou redoublant dans la même spécialité ne relève pas de la procédure passerelle, même s'il demande à changer d'établissement.

3.4.3. 1^{res} professionnelles fléchées 2^{de} GT, 2^{de} GTT, F2O ou terminales CAP

Un nombre de places défini par l'administration est réservé aux candidats originaires d'une classe de 2^{de} souhaitant une réorientation en voie professionnelle et aux élèves de Terminale CAP souhaitant poursuivre jusqu'au Bac.

Ces places sont répertoriées dans l'annexe 34 : « Liste des places en 1^{res} professionnelles parcours fléchés ».

Les dossiers de candidature en 1^{re} professionnelle parcours fléchés (annexe 12) sont initiés et renseignés par les établissements d'origine, ou par le CIO pour les élèves non scolarisés ou inscrits dans un centre de formation d'apprentis, avant le lundi 22 mai à 18h. **Les dossiers sont déposés sur la plateforme dématérialisée « PassRL », sur des vœux désignés « Parcours fléchés 2^{de} GT ou GTT ou F2O » ou « Parcours fléchés T^e CAP »**

Le dossier de candidature comprend :

- « Dossier candidat 1^{re} professionnelle parcours fléché » (annexe 12) : informations administratives, motivation de l'élève signée par les responsables légaux et les avis étayés de l'établissement d'origine (avis du professeur principal, du psychologue de l'Éducation nationale, du chef d'établissement ...) signé par le chef d'établissement.
- **Bulletins scolaires** de l'année en cours (ou de la dernière année de scolarisation le cas échéant).

La plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est obligatoirement utilisée pour cette procédure parcours fléchés, et est limitée à deux demandes par élève. Chaque dossier déposé doit faire l'objet d'un vœu dans Affelnet Lycée.

Les établissements d'origine (ou les CIO) ont la responsabilité de vérifier l'ensemble des dossiers déposés sur la plateforme dématérialisée « PassRL » et de conserver les dossiers de candidatures et les fiches.

L'établissement d'accueil émet un avis sur chaque demande déposée dans PassRL qui concerne son établissement et le reporte DIRECTEMENT sur la plateforme dématérialisée :

- « Favorable parcours fléché » : si la commission le valide, il garantit l'affectation. La commission classe les candidatures en tenant compte des critères pédagogiques, du rang du vœu, de l'âge du candidat et du barème Affelnet. Elle accorde un bonus (95 000 points) dans Affelnet Lycée au regard du nombre de places dédiées en 1^{re} pro fléchées. S'il y a plus de candidats avec un avis favorable parcours fléchés que de places, les élèves en surplus auront un bonus favorable parcours passerelle classique (3 000 points) attribué par l'administration.
- « Réservé » : le vœu sera traité dans Affelnet Lycée sans bonification.

3.4.4. 1^{res} professionnelles passerelles Métiers de la sécurité et Conducteur transport routier de marchandises

En raison de modalités particulières de sélection, en cas de places déclarées vacantes dans l'une de ces spécialités, les candidatures seront étudiées au sein de l'établissement d'accueil concerné à partir de l'annexe 13 pour la 1^{re} professionnelle Conducteur Routier Marchandises et de l'annexe 3 pour la 1^{re} professionnelle Métiers de la sécurité.

3.4.5. 1^{res} professionnelles passerelles « secteur sportif »

En raison de la spécificité du parcours proposé en première et terminale, les candidatures seront étudiées au sein de l'établissement d'accueil concerné à partir du dossier déposé dans PassRL (Annexe 12).

3.4.6. Entrer en 1^{re} professionnelle de l'Enseignement agricole publique

L'affectation en 1^{re} professionnelle passerelle dans les établissements publics de l'enseignement agricole n'est pas gérée par Affelnet Lycée. L'élève et sa famille doivent se rapprocher de l'établissement visé.

3.5. Entrer en 1^{re} professionnelle passerelle dans les établissements privés

L'admission en 1^{re} professionnelle dans les établissements privés sous-contrat avec l'Éducation nationale ou l'Enseignement agricole n'est pas gérée par Affelnet Lycée. L'élève et sa famille doivent se rapprocher de l'établissement visé.

4. Tableaux synthétiques des formations à recrutement particulier post-2^{de}

Étant donné les exigences particulières de certaines formations, le recrutement suit des modalités d'accès spécifiques.

Pour certaines formations, les élèves intéressés et leurs représentants légaux prendront directement contact avec les établissements visés afin de connaître les modalités particulières d'accès (éléments à fournir, date limite de dépôt du dossier de candidature, date des sélections).

Le chef d'établissement d'origine veillera à ce que l'élève et ses représentants aient connaissance de ces particularités.

ATTENTION : Toutes les candidatures pour des formations à recrutement particulier nécessitant une saisie (voir colonne Modalités Affelnet Lycée) doivent impérativement être saisies dans Affelnet Lycée avant le 5 juin 2024 à 20h. Les vœux saisis ou modifiés lors de la réouverture d'Affelnet Lycée après les commissions d'appel (entre le 13 juin à 15h et le 17 juin à 12h) sont susceptibles de ne pas être traités.

Les établissements d'accueil transmettent les décisions de leurs commissions selon les modalités et les dates butoirs précisées dans la colonne « Retour en DSDEN ».

Les résultats de l'affectation seront communiqués lors de la publication de l'affectation par Affelnet Lycée le **vendredi 27 juin 2025**.

Définitions des modalités Affelnet Lycée :

Hors PAM : saisie des vœux à faire dans Affelnet Lycée ; le traitement des candidatures se fait en commission, sans calcul de barème.

Procédure PAM : saisie des vœux à faire dans Affelnet Lycée ; le classement des candidats repose sur le calcul d'un barème.

Hors Affelnet Lycée : pas de saisie à faire ; le recrutement se fait par l'établissement directement.

Formations à recrutement particulier de 1 ^{re} générale						
Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
1 ^{re} générale avec un enseignement de spécialité rare (voir pages 18 et 19) non offert au sein de l'établissement actuel de scolarisation	Liste des établissements concernés disponible dans le guide « Après la 3 ^e » en ligne sur le site : https://www.auvergnernerh-onealpes-orientation.fr/	Procédure PAM sans note + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature (annexe 16) à déposer dans PassRL par l'établissement d'origine	22/05/2025	Avis sur les candidatures dans PassRL par l'établissement d'accueil	03/06/2025

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN		
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite	
Sections internationale américain, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, polonais, portugais	Cité scolaire internationale à Lyon	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier et/ou tests auprès du lycée	13/03/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025	
Section internationale américaine	Lycée Jean Monnet à St-Etienne Lycée Frédéric Faÿs à Villeurbanne Lycée Colbert à Lyon Lycée de la côtière à la Boisse			22/05/2025			
	Section internationale britannique			Lycée J. Perrin à Lyon			26/03/2025
	Sections internationales allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, suédois			Lycée international à Ferney-Voltaire			22/05/2025
Section binationale Abibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent allemand l'Abitur)	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 4 « Dossier sections binationales »	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025	
	Lycée Honoré d’Urfé à Saint-Etienne			22/05/2025			
	Lycée Jean Perrin à Lyon			07/05/2025			
	Cité scolaire internationale à Lyon			22/05/2025			
Section binationale Bachibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent espagnol le Bachillerato)	Lycée de la Plaine de l’Ain à Amberieu-en-Bugey	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 4 « Dossier sections binationales »	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025	
	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse			22/05/2025			
	Lycée Claude Fauriel à Saint-Etienne			22/05/2025			
	Lycée Jean Puy à Roanne			22/05/2025			

Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Section binationale Bachibac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent espagnol le Bachillerato)	Lycée Aiguerande à Belleville-sur-Saône	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature annexe 4 « Dossier sections binationales »	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
	Lycée Claude Bernard à Villefranche-sur-Saône			22/05/2025		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			07/05/2025		
Section binationale Esabac (double obtention du baccalauréat général et de son équivalent italien l'Esame di stato)	Lycée du Bugey à Belley	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature annexe 4 « Dossier sections binationales »	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
	Lycée Lalande à Bourg-en-Bresse			22/05/2025		
	Lycée Val-de-Saône à Trévoux			22/05/2025		
	Lycée Honoré d'Urfé à Saint-Etienne			22/05/2025		
	Lycée Albert Thomas à Roanne			22/05/2025		
	Lycée Jean Perrin à Lyon			07/05/2025		
	Lycée René Cassin à Tarare			22/05/2025		
Première générale avec l'enseignement de spécialité « Arts du cirque »	Lycée Robert Doisneau à Vaulx-en-Velin	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature à retirer auprès du lycée	11/04/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025
Section binationale Esabac en 1 ^{re} Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) - Pour les élèves n'ayant pas suivi d'enseignement binational en 2 ^{de} GT	Lycée Albert Thomas à Roanne	Hors PAM sur vœu spécifique	Cf. dossier de candidature auprès du lycée (annexe 4)	22/05/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus et refusés (annexe 24)	05/06/2025

Formations à recrutement particulier de 1^{re} technologique

1 ^{re} Sciences et technologie du design et des arts appliqués (STD2A) - Pour les élèves désirant intégrer une 1 ^{re} STD2A <u>sans avoir suivi</u> l'option Création et culture design (CCD)	- Lycée Arbez Carme à Bellignat - Cité scolaire Monnet-Fourneyron à Saint-Etienne	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature auprès du lycée (annexe 14)	22/05/2025	Saisie des décisions dans Affelnet Lycée par l'établissement d'accueil ("travail en commission")	Du 6 au 10/06/2025 à 12h
1 ^{re} Sciences et technologie du design et des arts appliqués (STD2A) - Pour les élèves voulant changer de lycée <u>et ayant suivi</u> l'option Création et culture design (CCD) en 2 ^{de}	- Lycée JP Sartre à Bron - Lycée La Martinière Diderot à Lyon		Lettre de motivation + bulletins auprès du lycée	22/05/2025		
1 ^{re} Science et technologie du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)	Lycée Antoine de Saint-Exupéry à Lyon	Hors Affelnet Lycée	Prendre contact avec le lycée	03/03/2025	Dépôt sur Transmission de la liste ordonnée des élèves retenus (annexe 24)	05/06/2025
1 ^{re} Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration - Pour les élèves désirant intégrer une 1 ^{re} STHR sans avoir suivi la 2 ^{de} spécifique STHR	Lycée François Rabelais à Dardilly	Hors Affelnet Lycée	Prendre contact avec le lycée (annexe 15)	22/05/2025		

Formations à recrutement particulier de la voie professionnelle

Formations du domaine de la sécurité – 1 ^{re} pro passerelle bac pro Métiers de la sécurité	- Lycée Camus-Sermenaz à Rillieux-La-Pape - Lycée Carriat à Bourg-en-Bresse - Lycée F. Forest à Saint-Priest	Hors PAM sur vœu spécifique	Dossier de candidature (annexe 3) à envoyer par l'établissement d'origine par mail au lycée demandé	22/05/2025	Saisie des décisions dans Affelnet Lycée par l'établissement d'accueil ("travail en commission")	Du 6 au 10/06/2025 à 12h
1 ^{re} pro parcours fléché Conducteur Routier Marchandises	- Lycée Emile Béjuit à Bron - Lycée Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse - Lycée Hippolyte Carnot à Roanne - Lycée Claude Lebois à Saint-Chamond	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration (sur avis de l'établissement d'accueil)	Dossier de candidature (annexe 13) à déposer dans PassRL par l'établissement d'origine	22/05/2025	Avis sur les candidatures dans PassRL par l'établissement d'accueil	03/05/2025

Procédures d'affectation des publics particuliers

1. Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant

Les élèves en situation de handicap ou porteur d'un trouble de santé invalidant peuvent profiter de conditions plus favorables en matière d'affectation en lycée afin de sécuriser leurs parcours. Les différentes modalités mises en places sont les suivantes :

- Une bonification automatique pour les vœux de voie professionnelle des élèves originaires de 3^e ULIS, et des jeunes scolarisés en établissement médico-sociaux ;
- Si besoin, un assouplissement de la carte scolaire pour l'entrée en 2^{de} GT afin d'être au plus proche de son lieu de soin (Cf. paragraphe 1.2 de la partie « Procédures d'affectation du palier 3^e » du présent guide);
- Une commission pluridisciplinaire handicap-médicale étudie les dossiers de demande de priorité médicale et peut accorder une bonification au barème garantissant l'affectation. Elle concerne tous les élèves dont la nature du trouble impose une forte restriction dans les choix professionnels ou le secteur géographique, et qui souhaitent candidater à une formation publique, de l'éducation nationale ou de l'agriculture, gérée par l'application informatique AFFELNET Lycée.

Pour plus d'informations se reporter à la circulaire du 11 décembre 2024, la note technique et les annexes présentes sur le site académique :

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

2. Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

2.1. Élèves concernés

Un EANA (élève allophone nouvellement arrivé) est un jeune allophone fréquentant un établissement scolaire (public ou privé) ou pour lequel une démarche de scolarisation a été entreprise.

Un élève allophone est un élève dont la ou les langues premières sont autres que le français, ce qui n'implique pas qu'il n'ait aucune connaissance du français. Certains élèves allophones sont dits « francophones » car ils ont une bonne connaissance du français à l'oral mais ils n'ont pas encore des acquis suffisants à l'écrit pour suivre une scolarité ordinaire (cas d'enfants originaires de certains pays d'Afrique qui parlent un dialecte dérivé du français mais qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue, notamment à l'écrit). Il s'agit donc des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du Français Langue Seconde (FLS).

Un élève allophone le demeure tout au long de sa scolarité mais il est allophone « nouvellement arrivé » tant que le besoin éducatif existe. Sa prise en charge dans un dispositif UPE2A est de droit pour une année scolaire, cette prise en charge peut aller par dérogation jusqu'à deux ans pour les élèves non scolarisés antérieurement.

2.2. Parcours de l'EANA

La prise en charge du jeune allophone dépendra de son âge :

- L'accueil et le positionnement se fera dans son collège de secteur s'il a moins de 16 ans et est sous obligation scolaire,
- L'accueil et le positionnement se fera dans le CIO dont dépend le jeune allophone, avec l'appui du CASNAV, s'il a 16 ou 17 ans et est sous obligation de formation

- Si le jeune n'est plus sous obligation de formation au regard de son âge, il ne relève pas du périmètre de l'éducation nationale. Leur situation pourra être étudiée au cas par cas en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine

En fonction du positionnement du jeune, de son âge, de la période de l'année et des places restant vacantes, le jeune pourra être affecté dans différents dispositifs :

- 3^e UPE2A de collège ou de lycée
- 3^e NSA (non scolarisés antérieurement) en collège ou en lycée
- En 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} Pro ou en 1^{ère} année de CAP

Les élèves sous obligation de formation qui ne pourront être scolarisés en raison du calendrier ou de l'état des places disponibles, seront pris en charge par les CIO pour préparer leur affectation pour la rentrée suivante.

2.3. Procédure et accompagnement par les CIO des EANA non scolarisés

Les CIO et les psychologues de l'éducation nationale accompagnent les jeunes **EANA de plus de 16 ans non scolarisés**. Ils peuvent enregistrer des vœux dans Affelnet Lycée **uniquement pour les candidats ayant bénéficié d'un positionnement** suite à l'évaluation de leur niveau scolaire et conformément aux préconisations du CASNAV.

Pour la saisie dans Affelnet Lycée, se reporter au chapitre 5.9.2 du « Guide d'aide à la saisie Affelnet Lycée - Lyon »

Tout EANA non scolarisé, positionné sur le palier 3^e ou en voie professionnelle, doit être présenté à la Commission Pré-PAM par le CIO. La commission attribue des éléments de notation et statue s'il est possible de faire participer le jeune à la campagne d'affectation dès le tour principal ou bien seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnement les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes suite à la campagne d'affectation.

Avant le 22 mai 2025, le psychologue de l'éducation nationale en CIO instruit, avec le candidat et ses représentants légaux, le dossier préparatoire aux commissions pré-PAM, l'annexe 2 « Dossier commission EANA », et le transmet à la DSDEN de son 1^{er} vœu.

Au-delà du 22 mai 2025, date limite de réception des dossiers préparatoires en DSDEN, les candidats EANA non positionnés doivent attendre leur positionnement organisé par chaque département et la fin du tour principal d'affectation pour pouvoir participer aux tours suivants d'affectation.

Le directeur de CIO assure la mise en œuvre des procédures d'affectation conformément au guide de l'affectation 2025 : instruction du dossier, saisie des vœux dans Affelnet Lycée, etc. Il est également garant de la communication des résultats de l'affectation par Affelnet Lycée aux candidats.

Pour l'entrée en formation dans l'enseignement agricole public et privé, une demande d'avis favorable est également adressée à la DRAAF (se reporter page 47 du présent guide).

2.4. Accompagnement des EANA scolarisés par les établissements

Les jeunes allophones pris en charge dans les établissements sont accompagnés dans leurs vœux sur Affelnet-Lycée par ces derniers.

Les établissements veillent à ce que leur situation soit traitée en conformité à leurs droits au regard de l'obligation scolaire ou de formation et des positionnements réalisés.

Eventuellement, l'établissement pourra saisir la commission Pré-PAM, grâce à l'annexe 2, pour arbitrer des situations qui dérogent au cadre défini (accès à la campagne Affelnet pour des élèves majeurs, ou inscrits en première année de la voie pro mais sans inclusion en classe par exemple).

Pour plus de précisions quant au traitement dans Affelnet-Lycée des élèves allophones, se reporter au chapitre 5.9.2. du « Guide d'aide à la saisie Affelnet-Lycée Lyon ».

3. Publics non scolarisés : décrochés et décrocheurs - Droit au retour en formation initiale (DARFI)

3.1. Élèves concernés

Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, ou concernés par l'obligation de formation des 16-18 ans, sont prioritaires pour bénéficier du retour en formation sous statut scolaire pour une formation visant à minima le niveau 3 de qualification, sous réserve de places disponibles.

La circulaire académique « Garantir l'égalité des chances en renforçant la prévention en matière de lutte contre le décrochage scolaire » d'octobre 2023 et sa note technique précisent la mise en œuvre du droit au retour en formation initiale (DARFI) sous statut scolaire.

Pour mémoire, la mise en œuvre de ce droit suppose une prise en charge spécifique du jeune, par un psychologue de l'éducation nationale du second degré en CIO en lien avec la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) du secteur. Cette prise en charge se traduit concrètement par la désignation d'un référent qui suivra le parcours de formation du jeune jusqu'à son aboutissement. La formalisation du parcours (pouvant inclure différentes étapes, notamment des stages ou l'accueil dans un « sas » organisé dans le cadre de la MLDS), et la mise en place d'un contrat liant le jeune, le référent et l'établissement d'accueil. Les jeunes bénéficiant de cet accompagnement spécifique seront donc considérés comme pris en charge dans le cadre du DARFI.

Tout au long de l'année, le retour en formation sous statut scolaire s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours individualisé de formation.

3.2. Procédure et accompagnement des élèves

Le rôle des chefs d'établissement

Les chefs d'établissement d'origine sont chargés de traiter les demandes de retour en formation scolaire des jeunes décrochés depuis moins d'un an de leur établissement et qui ont été inscrits au cours de l'année scolaire 2024-2025. Ces jeunes ne sont pas pris en charge dans le cadre du DARFI.

Leur rôle est d'accompagner ces élèves dans leurs démarches et d'effectuer si nécessaire les saisies correspondantes dans Affelnet Lycée, conformément au guide académique d'affectation 2025. Les psychologues de l'éducation nationale en CIO participent activement à cet accompagnement.

Les chefs d'établissement d'accueil sont chargés d'étudier les candidatures relevant des situations suivantes :

- Demande d'admission dans une formation **non gérée par Affelnet Lycée**,
- Demande d'admission dans une formation **gérée par Affelnet Lycée pendant la période d'ouverture de l'application**.

Ils donnent un avis à l'aide de l'annexe 17. Cette notification est à renvoyer au candidat, au CIO instructeur et à l'IEN-IO du département.

Le rôle des CIO

Les CIO sont chargés de traiter les demandes de retour en formation scolaire des jeunes suivis dans le cadre du DARFI et de tout autre jeune de 16 à 25 ans non scolarisé depuis plus d'un an et relevant des textes cités en préambule.

Les psychologues de l'éducation nationale accompagnent ces jeunes dans leurs démarches en réalisant soit un bilan de l'évolution du projet dans le cadre du DARFI, soit un bilan de situation décrit ci-après pour les demandes de retour en formation initiale tardives.

Le directeur de CIO assure la mise en œuvre des procédures d'affectation : saisie si nécessaire dans Affelnet Lycée, conformément au guide de l'affectation 2025, instruction de dossier, évaluation des objectifs d'apprentissages disciplinaires, etc. Il est également garant de la communication des résultats de l'affectation par Affelnet Lycée aux candidats.

Pour la saisie dans Affelnet se reporter chapitre 5.9.3. du « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée - Lyon ».

Réalisation du bilan de situation du jeune

Le psychologue de l'éducation nationale en CIO, avec l'intéressé :

- Étudie l'opportunité de la démarche entreprise en fonction de son parcours antérieur, de ses acquis et de son projet de formation ;
- Évalue ses motivations ;
- L'informe sur les différentes voies de formation possibles, la formation sous statut scolaire, l'apprentissage, la formation continue, la formation par correspondance ;
- L'informe sur les procédures de positionnement pédagogique et réglementaire qui s'appliquent à sa situation ;
- L'informe sur les procédures d'affectation qui peuvent le concerner ;
- L'informe, s'il est concerné, sur l'obligation de formation des 16-18 ans.

Dans le cadre du DARFI : Le psychologue de l'éducation nationale en CIO donne un avis détaillé sur cette demande de reprise d'études sur le dossier en annexe 17, en précisant s'il a bénéficié d'un accompagnement DARFI.

Pour l'entrée en formation dans l'enseignement agricole public et privé, une demande d'avis favorable est également adressée à la DRAAF, pour les candidats au retour en formation – DARFI (Se reporter page 47 du présent guide).

4. Candidats scolarisés dans une autre académie, avec le CNED réglementé ou dans un lycée de l'AEFE

4.1. Principes généraux

Les élèves scolarisés dans une autre académie ou à l'étranger dans un lycée de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger), ainsi que les élèves suivant les cours du CNED réglementé (Centre national d'enseignement à distance), qui souhaitent intégrer un établissement de l'académie de Lyon suivent les mêmes procédures que les candidats de l'académie.

De plus, les chefs d'établissement d'origine se réfèrent aux modalités spécifiques ci-dessous, quelle que soit la formation demandée.

4.2. Saisie des vœux



Les responsables légaux des élèves de 3^e scolarisés dans une autre académie (hors CNED et lycée de l'AEFE) peuvent accéder à l'offre nationale de formation et formuler leurs vœux d'affectation (formations et établissements demandés) via le [Service en ligne affectation \(ouverture à la consultation le 4 avril – ouverture à la saisie des vœux du 5 au 26 mai 2025\)](#). Ces vœux doivent être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement. Pour avoir accès à ce nouveau service, ils doivent disposer d'un accès EduConnect.

Vous trouverez plus d'information sur le Service en ligne affectation chapitre 5.2. de l'annexe 18, « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée - Lyon ».

Si les responsables légaux n'ont pas accès au Service en ligne affectation, l'établissement d'origine procède à la saisie des vœux à partir du 5 mai 2025. Pour accompagner les établissements, se reporter aux chapitres 5.3. et 5.7. de l'annexe 18 : « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée – Lyon ».

L'annexe 1 : « **Fiche préparatoire à la saisie Affelnet** » doit être renseignée pour préparer la saisie.

Tous les champs doivent être renseignés intégralement (identité de l'élève, vœux, évaluations). Une vigilance particulière est donc demandée.

Le code zone géographique est renseigné par les DSDEN, en conformité avec l'adresse de résidence des responsables légaux de l'élève (Cf. chapitre 5.6. de l'annexe 18, « Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée – Lyon »).

Tout oubli ou erreur de saisie entraîne la non-prise en compte de la demande.

Par ailleurs, des situations particulières ou des demandes concernant des formations à recrutement particulier nécessitent des démarches spécifiques. Se référer aux chapitres appropriés du présent guide selon les niveaux concernés :

- Recrutement particulier au palier 3^e : pages 17 à 23
- Candidature en 1^{re} générale : pages 24 à 27
- Recrutement particulier du niveau post-2^{de} : pages 33 à 36
- Entrée en 1^{re} professionnelle passerelle : pages 30 à 32
- Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant : page 37
- Élèves sportifs : page 44.

4.3. Pièces justificatives et envoi de la demande

Pour les élèves emménageant dans l'académie de Lyon, ou scolarisés hors académie mais domiciliés dans l'académie de Lyon, des justificatifs doivent être adressés à la DSDEN du premier vœu, après saisie de la candidature dans Affelnet Lycée :

- La copie de la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (Annexe 1)
- Le bordereau récapitulatif de la saisie des vœux signé par les représentants légaux
- Un justificatif de domicile du représentant légal situé dans une zone du ressort de l'académie de Lyon
- Un justificatif de mutation professionnelle lorsque le domicile n'est pas encore connu (le lycée de secteur correspondra à l'adresse professionnelle)
- Un justificatif de droit aux bourses (pour les élèves de 3^e uniquement)
- La copie d'une pièce d'identité avec l'adresse qui correspond au justificatif de domicile ou le cas échéant une copie du livret de famille.

Les différents justificatifs doivent dater de moins de 3 mois. D'autres justificatifs peuvent être demandés par la DSDEN, si nécessaire.

L'hébergement chez un tiers (autre que le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève) n'est pas une situation donnant lieu à une affectation de droit.

Le dossier complet est transmis par courrier électronique par l'établissement d'origine pour le **26 mai 2025** au plus tard à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département demandé en premier vœu :

DSDEN de l'AIN	DSDEN de la LOIRE	DSDEN du Rhône
DESCO (division des élèves et de la scolarité) ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr	DIVEL (division des élèves) ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr	DIVEL (division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation) ce.ia69-affectation-lycee@ac-lyon.fr

5. Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED en inscription libre et les élèves instruits dans la famille

5.1. Procédure de vérification des connaissances

Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou au CNED en inscription libre et les élèves instruits dans la famille postulant pour l'une des formations d'accueil gérées par Affelnet Lycée doivent s'adresser à la DSDEN du département du 1^{er} vœu, afin de participer à une procédure de vérification des connaissances fixée **le mercredi 16 avril 2025**.

Les dossiers pour s'inscrire aux tests sont à renvoyer **au plus tard le 19 mars 2025**. Pour plus de précisions, contacter les DSDEN concernées avant cette date.

Pour entrer dans une formation de l'enseignement agricole, les élèves font en parallèle une demande d'avis favorable à la DRAAF. Se reporter page 47 du présent guide, « Procédures d'entrée dans les formations de l'enseignement agricole ».

5.2. Saisie des vœux dans Affelnet Lycée

Pour les établissements hors contrat : l'établissement d'origine transmet à la DSDEN du 1^{er} vœu la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (Annexe 1) intégralement complétée, ainsi que les évaluations de l'année.

Pour les élèves instruits dans la famille : les représentants légaux envoient à la DSDEN du 1^{er} vœu la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (Annexe 1) intégralement complétée, ainsi que la dernière évaluation d'inspection.

La saisie de la candidature sera réalisée par la DSDEN qui adressera au(x) représentant(s) légal(aux), par courrier électronique, le bordereau de saisie des vœux.

5.3. Résultats de l'affectation

Le vendredi 27 juin 2025 à partir de 14 heures, les familles pourront connaître les résultats de l'affectation en s'adressant à la DSDEN qui a procédé à la saisie.

DSDEN de l'AIN	DSDEN de la LOIRE	DSDEN du Rhône	DRAAF
DESCO (division des élèves et de la scolarité)	DIVEL (division des élèves)	DIVEL (division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)	Direction Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne
ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr	ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr	ce.ia69-affectation-lycee@ac-lyon.fr	mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

6. Élèves de prépa-seconde

La classe de prépa-seconde scolarise des élèves volontaires, admis en 2^{de} en juin 2024 qui n'ont pas obtenu le Diplôme National du Brevet (DNB). C'est une année de consolidation des acquis qui prépare à la seconde (seconde GT ou seconde professionnelle).

Après l'année de prépa-seconde :

Les élèves ayant obtenu une affectation en juin 2024 peuvent, s'ils le souhaitent, conserver le bénéfice de cette affectation (formation et lycée à l'identique). Leur **vœu sera saisi dans Affelnet Lycée** par leur établissement de scolarisation qui informera la DSDEN du département visé avant le 5 juin 2025. L'annexe 24 « Liste pour traitement en DSDEN » sera alors complétée et déposée dans Transmission.

Les élèves qui souhaitent changer d'orientation, de lycée et/ou de formation complèteront une fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 1). Les vœux en conformité avec la décision d'orientation seront saisis sur Affelnet Lycée par l'établissement de scolarisation et seront traités comme ceux des élèves sortants de 3^e. Les vœux à l'entrée en première année de la voie professionnelle publique seront favorisés grâce à un bonus au barème afin de sécuriser le parcours des élèves de Prépa-seconde. Ce bonus favorise l'affectation sans la garantir.

7. Élèves partis étudier à l'étranger hors AEFE

Dans le second degré, on ne parle pas de "césure " mais d'année sabbatique. Une famille qui a permis à son enfant de faire une année complète à l'étranger durant sa scolarité, et qui revient pour participer à l'affectation en lycée peut être dans plusieurs situations :

Si l'élève est parti de manière encadrée avec un organisme ayant signé un accord avec l'établissement, le lycée d'origine a la possibilité de réintégrer l'élève dans ses bases et saisir ses vœux. Il sera alors considéré comme un élève du lycée.

En revanche, si l'élève est parti sans accord préalable avec l'établissement d'origine, les élèves partis pendant leurs années au lycée ou avant l'entrée au lycée, dans un lycée étranger hors AEFE, sont considérés comme des DARFI (Cf. chapitre 3. du présent Guide). Le CIO accompagne leur demande d'entrée dans une classe pour laquelle le conseil de classe de l'année n-1 a accordé le passage (sinon ils doivent passer les tests de connaissances organisés par les DSDEN le 16 avril ; se reporter au chapitre 5).

8. Élèves sportifs

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire, ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux dans Affelnet Lycée en suivant les procédures décrites dans ce guide, en fonction de leur origine scolaire et de la voie choisie.

8.1. Affectation dans une section sportive

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive formulent leurs vœux dans Affelnet Lycée. En parallèle ils se rapprochent du lycée visé pour connaître les modalités particulières autour du sport (pratique physique et/ou entretien de motivation...).

À l'issue des sélections et avant le 26 mai 2025, le lycée d'accueil communique, via Transmission, à la DSDEN de son département la liste des élèves ayant réussi les tests pour attribution d'un bonus qui favorisera leur affectation. Un élève bonifié en section sportive ne sera pas prioritaire sur un élève du secteur en 2^{de} GT ou sur un élève montant dans l'établissement en 1^{re}.

8.2. Affectation dans un dispositif sport-études

Depuis la rentrée 2024, des dispositifs sport-études accueillent les élèves à haut potentiel sportif ou élèves sportifs de haut niveau. Les élèves qui souhaitent intégrer ces dispositifs formulent leurs vœux dans Affelnet Lycée selon l'orientation choisie.

Les élèves bénéficiant, de droit, d'un bonus dérogatoire favorisant leur affectation dans les lycées accueillant un dispositif sport-études, sont :

- Sportifs de Haut niveau sur liste ministérielle ;
- Sportifs appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral de la fédération ;
- Élèves sur liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées, dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

Les listes des élèves concernés sont transmises par les fédérations sportives aux DSDEN, via l'application Nuage, avant le 20 mai 2025.

Les autres élèves, de bon niveau sportif, peuvent candidater, cependant le nombre de places est limité. Leur candidature sera étudiée, en vue de l'octroi d'un bonus, lors d'une commission le 27 mai 2025 sur la base du « Dossier candidat- dispositif sport-études lycée » en annexe 5. Les dossiers seront déposés par l'élève et sa famille dans le lycée porteur du dispositif sport-études souhaité avant le 20 mai 2025.

Pour tous, les résultats de l'affectation seront transmis le 27 juin 2025.

Formations tous niveaux autour du sport						
Intitulé de la formation	Établissement	Modalités Affelnet Lycée	Démarches des candidats et/ou des établissements d'origine		Retour aux DSDEN	
			Modalités	Date limite	Modalités	Date limite
Formations en lien avec un dispositif « sport-études »	Voir avec les fédérations sportives	Procédure PAM (uniquement sur vœu non contingenté pour l'entrée en 2 ^{de} GT ou en 1 ^{re} générale) + bonification graduée* attribuée par l'administration * La valeur du bonus dépend du caractère prioritaire du parcours sportif du candidat (cf annexe 32)	Sportifs de haut niveau et hauts potentiels sportifs s'adresser au fédérations qui transmettent les listes	20/05/2005	Dépôt dans Nuage de la liste des élèves sportifs de haut niveau (sur liste ministérielle) qui candidatent dans l'établissement.	20/05/2025
			Les élèves hors listes des fédérations sportives complètent l'annexe 5 et la transmettent à l'établissement d'accueil	20/05/2025		20/05/2025
Formations en lien avec une section sportive	Liste dans le guide « Après la 3e » en ligne sur le site : https://www.auvergne-rhonealpes-orientation.fr/		Évaluation par l'établissement d'accueil (pratique physique et/ou entretien de motivation...)	Se rapprocher des lycées d'accueil pour connaître les modalités des tests	Dépôt sur Transmission de la liste des élèves ayant réussi les tests (annexe 24)	26/05/2025
1 ^{re} professionnelle avec l'enseignement facultatif Secteur sportif (UF2S) - Bac pro métiers du commerce et de la vente option A et option B - bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Lycée Painlevé à Oyonnax	Procédure PAM + bonification attribuée par l'administration	Procédure d'entrée en 1 ^{re} professionnelle parcours fléchés (annexe 12) en précisant les motivations pour suivre cette formation orientée autour du secteur sportif	22/05/2025	Avis sur les candidatures dans PassRL par l'établissement d'accueil	03/06/2025
1 ^{re} professionnelle avec l'enseignement facultatif Secteur sportif (UF2S) – Bac pro Métiers du commerce et de la vente option A - Bac pro animation enfance et personnes âgées, - Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités, - Bac Pro Accompagnement services et soins à la personne	Lycée Benoit Charvet à St Etienne		Dépôt de la demande par l'établissement d'origine dans PassRL			

9. Procédures d'entrée dans les formations de l'enseignement agricole en Auvergne-Rhône Alpes

- Guide d'entrée dans l'Enseignement agricole
- Les accès à l'Enseignement agricole aux paliers d'orientation gérés par AFFELNET
- Retrouvez par ailleurs les annexes spécifiques à l'Enseignement agricole compilées dans **l'annexe 36** du « Guide de l'affectation 2025 de l'académie de Lyon », sur le site académique et dans Ideal.



Direction Régionale de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes



Entrer dans l'Enseignement agricole en Auvergne-Rhône-Alpes

Guide des procédures, calendrier et annexes

Documents accessibles sur site de la DRAAF

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1- Comment intégrer les formations dispensées dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés ?

L'instruction technique annuelle de la DGER, (DGER/SDPFE/2025-190 du 26/03/2025) précise les différentes conditions d'intégration des formations de l'enseignement agricole sous statut scolaire ou en apprentissage selon le profil du candidat (cas général/cas particulier).

A- CAS GENERAL : l'entrée de droit ou sur décision du conseil de classe d'origine dans le cadre du calendrier d'orientation

Le jeune est dans une continuité de parcours, avec décision de passage dans une classe supérieure par le conseil de classe en fin d'année scolaire (pas de demande d'avis à l'autorité académique – pas « d'Avis DRAAF »). **Le candidat ne présente aucune caractéristique particulière qui nécessiterait des compléments au dossier et un avis de l'autorité académique pour une entrée dans la formation à la rentrée suivante. En cas de doute, reportez-vous au paragraphe C / CAS PARTICULIERS.**

Tableau : Entrées cas général par niveau

Niveau	Niveau 4è /3è	Niveau lycée Filières générale, technologique et professionnelle	Niveau Post-Bac
Démarches à accomplir	Prendre contact avec l'établissement souhaité A partir d'avril pour la rentrée suivante (commission d'admission organisée par les établissements)	Procédures d'affectation AFFELNET (en fin d'année scolaire) La procédure AFFELNET permet d'affecter les élèves sur la base de leurs résultats en fonction de leurs vœux dans les formations et établissements demandés et en fonction du nombre de places dans la formation. Toutes les formations sont répertoriées grâce à un code UAI/RNE (annexe n° 2).  Certaines filières de l'Enseignement agricole ont un recrutement spécifique « Sans PAM » (annexe n° 3)  Les formations par apprentissage demandées via AFFELNET nécessitent <u>également de rechercher un employeur</u>  Pour les jeunes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante, il est possible de demander un BONUS AFFELNET (annexe n°4). <u>Attention au délai, se reporter au calendrier.</u> <i>NB : Les familles saisissent les vœux via le service en ligne affectation (SLA) en cas d'impossibilité l'établissement d'origine s'en charge sur la base du dossier papier.</i>	Parcoursup
Décision	Entrée de droit sur demande des représentants légaux (classe antérieure complète et âge minimum pour MFR et hors situations particulières)	Paliers d'orientation (Fin de 3è et de 2deGT) C'est le chef d'établissement d'origine qui prononce la décision d'orientation, c'est-à-dire le passage dans les différentes voies d'orientation .	

Retrouver les TABLEAUX DE SYNTHÈSE en annexe n° 1
(entrées de droit, sur avis conseil de classe, dérogatoire pour chaque niveau)



Situation des moins de 14 ans voulant intégrer une MFR :

Les Maisons familiales rurales sont des établissements privés qui dispensent des formations « en rythme approprié » : l'apprenant, sous statut scolaire, effectue une partie de sa formation dans la MFR et une partie de sa formation dans le monde de l'entreprise, le niveau scolaire visé restant identique aux autres formations de l'Enseignement agricole. A ce titre, le Code du Travail s'applique et interdit à tout jeune de moins de 14 ans de se rendre seul en initiation ou observation dans une structure professionnelle. Les apprenants ne peuvent donc être scolarisés en MFR avant l'âge de 14 ans révolus.

A titre dérogatoire, un(e) apprenant qui atteint l'âge de 14 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année en cours peut être scolarisé(e) dès la rentrée scolaire dans la MFR choisie. Cependant, l'apprenant et ses représentants légaux doivent être informés et accepter par écrit que le rythme approprié prendra une forme adaptée jusqu'aux 14 ans révolus de l'apprenant : aucune période ne sera faite dans le monde professionnel durant ce laps de temps. La MFR lui proposera un ruban pédagogique adapté, en établissement scolaire, sur les périodes où les autres apprenants âgés de plus de 14 ans seront en entreprise. [pas d'avis DRAAF].

Pour les apprenants atteignant l'âge de 14 ans **après le 31 décembre** de l'année scolaire et demandant une entrée de droit commun, une inscription en MFR peut se faire à la date anniversaire des 14 ans ou de préférence à la rentrée scolaire de l'année scolaire suivante.

Cette limitation liée aux moins de 14 ans s'adresse également à tout cas, même très rares, de demande d'entrée en formation en rythme approprié autre que la 4e ou la 3e de l'Enseignement agricole.



La classe de seconde professionnelle Famille de métiers par voie scolaire :

La 2de Professionnelle de l'Enseignement agricole sous statut scolaire est organisée en familles de métiers. Chaque 2de professionnelle permet ainsi d'envisager ensuite différents baccalauréats correspondants à la même famille de métiers.

Cependant, les référentiels de l'Enseignement agricole donnant une large part à la pédagogie de projets et intégrant des « enseignements à l'initiative de l'établissement » (EIE) en lien avec le baccalauréat professionnel proposé en poursuite sur l'établissement, **il est fortement conseillé de choisir dès la 2de professionnelle un établissement proposant le baccalauréat professionnel visé**. Si, à la fin de la 2de professionnelle, le baccalauréat professionnel visé a changé (au sein de la même famille de métier) et nécessite un changement d'établissement, l'entrée sera de droit (dans la limite des places disponibles). Si l'apprenant(e) souhaite changer de famille de métier, **un avis DRAAF sera obligatoire**.

Rappel Famille de métiers : 2de Pro Métiers de l'alimentation bio-industries → Bac Pro PIPAC / Laboratoire contrôle qualité ; 2de Pro Métiers de la nature, jardin, paysage, forêt → Bac Pro Aménagements paysagers/ Forêt/ GMNP ; 2de Pro Métiers de la productions → Bac Pro Agroéquipements/Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes)/ Conduite et gestion de l'entreprise agricole/ Conduite et gestion de l'entreprise hippique/ Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole/ Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin/ Productions aquacoles ; 2de Pro Métiers du conseil vente → Bac Pro Technicien conseil vente en alimentation/ Technicien conseil vente en animalerie/ Technicien conseil vente univers jardinerie.

B- REORIENTATION

a. EN COURS D'ANNEE :

SANS AVIS DRAAF :

b. Le simple changement d'établissement sans changement de filière ou de spécialité :

Le candidat **doit être scolarisé** au moment de sa demande et si la situation ne relève pas d'un cas particulier (chapitre C, page 7), l'établissement peut inscrire un apprenant sans avis DRAAF, sur la base de 3 types de documents qui sont conservés par l'établissement :

- Avoir les bulletins des années antérieure et en cours attestant du niveau et de la réalisation du cursus (complétude de formation)
- Disposer de l'EXEAT de l'établissement actuel
- Disposer d'un courrier des responsables légaux ou du jeune majeur demandant **explicitement** l'entrée dans la formation au motif d'un changement d'établissement.



Si le changement concerne une année d'examen, il convient de faire le nécessaire auprès de la MIREX.



Les classes de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole appartiennent au cycle 4, les changements se font sans avis DRAAF.



Le changement de la voie scolaire vers l'apprentissage ou inversement dans la même formation ne requière pas d'avis DRAAF.

c. Le changement de filière ou de spécialité dans le cadre du droit à l'erreur

Cette possibilité est ouverte sur la première année d'un cycle (en seconde GT, Pro et 1^{ère} année de CAP) jusqu'au 15 novembre de l'année en cours. Au-delà de cette date un avis DRAAF sera nécessaire.

Le candidat **doit être scolarisé** au moment de sa demande et si la situation ne relève pas d'un cas particulier, l'établissement peut inscrire un apprenant sans avis DRAAF, sous 4 conditions, les documents sont conservés par l'établissement :

- Avoir les bulletins de l'année antérieure attestant du niveau et de la réalisation du cursus complet
- Disposer des décisions d'orientation favorables sur la voie d'orientation demandée.
- Disposer de l'EXEAT de l'établissement actuel – attention à la date d'émission.
- Disposer d'un courrier des responsables légaux ou du jeune majeur demandant **explicitement** l'entrée dans la formation au motif d'une réorientation

AVEC AVIS DRAAF :

De la rentrée jusqu'au 1^{er} janvier de l'année en cours, les réorientations sont possibles pour toutes les formations, elles nécessitent un avis DRAAF (exception faite du droit à l'erreur jusqu'au 15 novembre).

Ce changement d'orientation (de filière ou de spécialité) est considéré comme une « entrée tardive » et relève d'une dérogation par l'autorité académique. Au-delà du 1^{er} janvier de l'année en cours, elles sont accordées à titre exceptionnel après étude attentive de la situation individuelle au regard de la complétude de formation, en particulier sur les années d'examen et dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

L'établissement d'accueil adresse un dossier de demande de dérogation à : **mouvements_eleves.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr**

Composé des pièces suivantes :

Formulaire de demande complété transmis au format Excel	annexe n° 5
Lettres de motivation des responsables légaux et du jeune	
Bulletins des années antérieures et en cours	
Avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil	

L'annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l'aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L'annexe n'est pas à joindre à la demande d'avis DRAAF.

Après l'accord de la DRAAF et l'inscription de l'apprenant dans le cadre d'une réorientation en cours de cycle, l'évaluation en CCF pour les classes concernées (contrôle en cours de formation) est soumise à la signature d'un contrat personnalisé d'évaluation validée par le président adjoint de jury. Ce contrat sera adressé à la DRAAF dans le mois de l'entrée en formation.

b. EN FIN D'ANNEE POUR L'ANNEE SUIVANTE

sur la base du dialogue entre l'établissement, le jeune et la famille (fiche dialogue EA Réorientation)

SANS AVIS DRAAF : *(en fonction des procédures Affelnet ou non, privés /publics, scolaire/apprentissage)*

Poursuite dans sa filière : 2^{de} Pro vers 1^{ère} Pro (famille de métiers), 2^{de} GT vers 1^{ère} Générale ou Technologique sur avis du chef d'établissement.

Continuité de parcours : du CAPA2 vers le 1^{ère} BAC PRO (même filière) si obtention CAPA.

AVEC AVIS DRAAF : *attention l'avis DRAAF ne se substitue pas à la procédure AFFELNET*

Dès que l'apprenant souhaite changer de famille de métiers en voie professionnelle ou de filière au sein de l'enseignement agricole, un avis DRAAF est requis lorsque l'orientation de droit ou sur avis du conseil de classe ne suffisent pas (Cf. annexe1).

Pour toute réorientation vers des formations de l'Education nationale se référer aux procédures de chaque académie.

Formulaire de demande complété transmis au format Excel	annexe n° 5
Lettres de motivation des responsables légaux et du jeune	
Bulletins des années antérieures et en cours	
Avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil	

L'annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l'aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L'annexe n'est pas à joindre à la demande d'avis DRAAF.

C- SITUATIONS PARTICULIERES (voie scolaire):

Dans tous les cas suivants, quelle que soit la formation visée de l'Enseignement agricole, une demande d'avis DRAAF (autorité académique) est requise :

L'annexe n°6 « questionnaire de motivation sur la formation » est proposé au jeune pour le guider dans sa réflexion et l'aider à rédiger sa lettre de motivation. De plus, son contenu pourra aider le directeur à fonder son avis. L'annexe n'est pas à joindre à la demande d'avis DRAAF.

SITUATION DU CANDIDAT A LA FORMATION AGRICOLE	PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AVIS DRAAF
Candidat.e accueilli.e dans une structure au titre de la lutte contre le décrochage scolaire, souhaitant reprendre un cursus classique de l'enseignement agricole public ou privé	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis du chef d'établissement d'origine, de l'équipe de la plateforme et de l'établissement d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours
Candidat.e issu.e d'une scolarisation à domicile (hors CNED réglementé)	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Rapport annuel établi par l'inspecteur d'académie (ou positionnement) - Avis du chef d'établissement d'accueil
Candidat.e issu.e d'une scolarisation dans un établissement hors contrat	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours - Avis du chef d'établissement d'accueil - Attestation de réussite à l'examen d'admission si organisé par la DSDEN ou à défaut résultat du positionnement effectué par l'établissement
Candidat.e francophone scolarisé.e dans un établissement étranger (hors établissement français de l'étranger)	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Attestation de reconnaissance d'études et/ou de formation à l'étranger (cf. France Education International) - Avis du chef d'établissement d'accueil

SITUATION DU CANDIDAT A LA FORMATION AGRICOLE	PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AVIS DRAAF
Candidat.e scolarité.e en milieu scolaire ordinaire et bénéficiant d'une <u>notification MDPH pour un accompagnement par un dispositif ULIS au-delà de la date d'entrée en formation ou renouvellement demandé.</u>	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Dernier GEVA-Sco et notification MDPH en cours ou demande de renouvellement - Avis du chef d'établissement d'origine et d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours - Attestation absence de dispositif ULIS (<i>attestation N°1</i>)
Candidat.e pris.e en charge dans un établissement médico-éducatif ou médico-social au-delà de la date d'entrée en formation ou renouvellement demandé.	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Dernier GEVA-Sco et notification MDPH - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Avis du chef d'établissement d'origine et d'accueil - Bulletins des années antérieures et en cours
Candidat.e primo-arrivant(e)s non francophones ou issus d'un dispositif d'apprentissage du français (type UPE2A) qui n'aurait pas atteint au moins un niveau A2 pour une entrée en formation de niveau 3 (CAP) ou un niveau B1 pour une entrée en formation de niveau 4 (2de/Bac)	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Attestation de compétences en français et socle CCC - Avis du chef d'établissement d'accueil (et d'origine) - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Attestations/bulletins du pays d'origine traduits ou EP2A - Attestation absence de dispositif FLE (<i>attestation N°2</i>)
Candidat.e au retour en formation	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis du chef d'établissement d'accueil - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures
Candidat.e des enseignements adaptés avant la fin de la 3 ^{ème} Segpa	- Formulaire de demande complété transmis au format Excel - Avis favorable de sortie d'enseignement adapté (CDO/DASEN) - Lettres de motivation du jeune et de la famille (si mineur) - Bulletins des années antérieures et en cours

Le dossier est transmis au format numérique : le formulaire en excel, chaque pièce en pdf avec nom du candidat et type de doc.

2- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation propre à l'Enseignement agricole.

Pour les demandes de formation de l'Education nationale se reporter aux procédures de chaque académie via les liens ci-dessous, y sont notamment accessibles les guides AffelNet.

Académie de Clermont-Ferrand : [Affectations et inscriptions | Académie de Clermont-Ferrand \(ac-clermont.fr\)](#)

Académie de Grenoble : [Orientation - Affectations des élèves - Accès à l'enseignement supérieur | Site de l'académie de Grenoble \(ac-grenoble.fr\)](#)

Académie de Lyon : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

CALENDRIER PREVISIONNEL	
Avril – Mai -2025	
Du 16 avril au 14 mai <i>(en lien avec les dates des calendriers académiques)</i>	Retour à la DRAAF pour rentrée 2025 dans les formations relevant de son autorité Des dossiers de demandes de Bonus Handicap et maladie invalidante
Juin-2024	
Lundi 2 juin	Pour les établissements publics de l'enseignement agricole exclusivement Date limite des conseils de classe de 3 ^{ème} et 2 ^{de} GT
Mardi 3 juin	Commission Bonus Handicap de la DRAAF
Vendredi 6 juin (17h)	Date limite envoi des dossiers d'appel d'orientation par voie numérique à la DRAAF
Mardi 10 juin	Retour à la DRAAF pour rentrée 2025 dans les formations relevant de son autorité - Dossiers « cas particuliers » soumis à avis DRAAF - Dossiers de 2^{de} Pro vers 1^{ère} Pro avec changement de familles de métiers - Dossier post CAP/CAPA vers 1^{ère} pro avec changement de filières - Voie Pro EN/EA vers voie GT Enseignement Agricole : demande d'avis DRAAF
Mercredi 11 juin	Commission régionale d'appel d'orientation pour les niveaux 3^e et 2^{de} GT (public)

Les accès à l'enseignement agricole aux paliers d'orientation gérés par AFFELNET



L'affectation en fin de 3^{ème} et fin de seconde générale, technologique et professionnelle vers les formations de l'EA

Paliers 3^{ème}

Entrée en 1^{ère} année de CAP agricole

Entrée en Seconde Pro Agricole

Entrée en seconde GT EA

Toutes les demandes sont émises via AFFELNET pour les établissements publics et privés de l'enseignement agricole des 3 académies (tous candidats)

Paliers Seconde

Entrée en 1^{ère} professionnelle EA

Entrée en 1^{ère} Technologique EA

Entrée en 1^{ère} Générale EA

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Tous candidats vers formations EA public/privé via AFFELNET (dont montants 2de Pro)

Tous candidats vers formations EA public/privé via AFFELNET (dont montants 2de GT EA)

En cas de changement d'établissement
AFFELWEB pour EA public
Procédure propre à l'établissement pour EA privé

Changement d'établissement Terminale Générale et Technologique de l'EA public AFFELWEB
EA privé procédures propres à l'établissement

ACADEMIE DE GRENOBLE

Hors AFFELNET
Procédure propre à l'établissement

Tous candidats (y compris montants du lycée) vers formations EA public via AFFELNET
Vers EA privé procédure propre à l'établissement

Tous candidats (y compris montants du lycée) vers formations EA public via AFFELNET
Vers EA privé procédure propre à l'établissement

ACADEMIE DE LYON

Hors AFFELNET
Procédure propre à l'établissement

Tous candidats (y compris montants du lycée) vers formations EA public via AFFELNET
Vers EA privé procédure propre à l'établissement

Tous candidats (y compris montants du lycée) vers formations EA public via AFFELNET
Vers EA privé procédure propre à l'établissement

Pour les tours complémentaires de juillet à septembre, seuls le palier fin de 3^{ème} est concerné par AFFELNET pour l'entrée en formation de l'enseignement agricole public.

Rappel : Les places vacantes à l'issue des différents tours sont collectées soit par le SRFD pour Clermont-Ferrand et Grenoble et via l'application APV pour Lyon.

Pour les établissements publics, elles sont saisies dans Affelnet et pour le privé elles sont transmises aux CIO et collèges.

Contacts et coordonnées

Coordonnées des DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO (Division des élèves et de la scolarité)	DIVEL (Division de l'élève)	DIVEL (Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)
04.74.45.58.61 04.74.45.58.83	04.77.81.41.11 04.77.81.41.17	Pour la voie générale et technologique : 04.72.80.67.98
ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/inscriptions-affectations-orientation	ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/loire-affectation-et-orientation	Pour la voie professionnelle : 04.72.80.68.05 04.72.80.68.36
		ce.ia69-affectation-lycee@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/rhone-s-inscrire-au-lycee

Coordonnées de la DRAAF (Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

04.73.42.14.14

srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Coordonnées de la DRAIO, pôle Procédures d'Orientation et d'Affectation en Lycée

04.72.80.63.82 ou 63.68

saio-affectation@ac-lyon.fr

<https://www.ac-lyon.fr/article/affectation-et-sectorisation>